



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00292

Numéro SIREN : 380 787 747

Nom ou dénomination : ECHO CONSEIL EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2017 sous le numéro de dépôt 5026

TRAITE DE FUSION

Déposé au Greffe
le 14 AVR. 2017
sous le N° 5026
TCS N° 91 5292

LES SOUSSIGNEES :

La Société **ECHO CONSEIL EXPERTISE** par abréviation "E.C.E." – Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé à NANTES (44100) 23 boulevard de Launay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 380 787 747 et identifiée à l'INSEE sous le numéro Siret 380 787 747 00043,

Représentée par Monsieur Jean-Paul ATOUIL, agissant en sa qualité de Président,

**Société ci-après désignée la "Société Absorbante"
D'une part,**

ET

La Société **HOFIA** – Société par actions simplifiée au capital de 7.800 euros, dont le siège est situé à NANTES (44000) 32 rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 448 705 749 et identifiée à l'INSEE sous le numéro Siret 448 705 749 00019,

Représentée par Madame Nicole VANOVERSCHELDE, agissant en sa qualité de Présidente,

**Société ci-après désignée la "Société Absorbée"
D'autre part,**

Ont exposé ce qui suit préalablement au projet de fusion par voie d'absorption de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, objet des présentes :

Les Sociétés HOFIA et ECHO CONSEIL EXPERTISE ont l'intention de procéder à leur fusion par voie d'apport de tout l'actif de la Société HOFIA à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE et la prise en charge du passif de la première Société par la seconde.

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de Commerce de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE (Société Absorbante) et de la Société HOFIA (Société Absorbée) par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

EXPOSE

I - ECHO CONSEIL EXPERTISE (Société Absorbante)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'aassistance, le conseil, le développement de partenariats et relations commerciales, dans le secteur d'activité de l'assurance et de la réassurance, spécifiquement dans la spécialité des Risques « Cautions », « Risques techniques » et assurances des constructeurs de maisons individuelles ;
- Les prestations d'accompagnement dans le cadre de la gestion et de la poursuite des relations commerciales avec la clientèle ;

 NV

- Le conseil en assurances et réassurances ; le conseil technique et l'assistance auprès des professionnels de la construction (constructeurs, promoteurs, entrepreneurs, ingénieurs, etc.) auprès des organismes financiers, des organismes d'assurances et de réassurances ainsi qu'auprès des particuliers ; l'assistance des professionnels de la construction, des organismes financiers, des organismes d'assurances et de réassurances et des particuliers dans le cadre de procédures d'expertises amiables ou judiciaires dans le domaine de la construction, de l'assurances et de la réassurance ; l'assistance des particuliers et des professionnels de la construction pour le traitement des difficultés rencontrées dans le cadre de leur activités notamment celles relatives aux réceptions de chantiers, aux relations avec les sous-traitants, aux reprises de chantiers ;
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes Sociétés, affaires ou entreprises ;
- La fourniture de toutes prestations de services se rapportant au domaine administratif, commercial, industriel, comptable ou financier, ainsi que la location de tout moyen matériel ou humain en vue de parvenir à la réalisation de l'objet ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit, économiques ou juridiques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant concourir, directement ou indirectement, à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société a été constituée par acte sous seing privé en date à NANTES (Loire-Atlantique) du 5 janvier 1991, enregistré à la Recette de Nantes Nord-Ouest le 15 janvier 1991, Bordereau 31, Case 1.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 380 787 747 le 28 février 1991.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital s'élève actuellement à huit mille euros (8.000 €) divisé en cinq cents (500) actions de seize euros (16 €) nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société ECHO CONSEIL EXPERTISE est unipersonnelle.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

II - HOFIA (Société Absorbée)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par tous moyens, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, existantes ou à créer intervenant dans tous secteurs d'activité, toutes opérations d'apport, d'échange, de fusion ou d'alliance avec elles, soit par voie de souscription à la création ou augmentation de capital, d'achats et de vente de titres ou de droits sociaux, d'avances ou de prêts,
- L'animation d'un groupe de Sociétés en participant à la conduite de sa politique et au contrôle des filiales et en rendant, à titre purement interne au groupe, des services spécifiques se rapportant aux domaines administratif, commercial, technique, juridique, comptable, financier ou immobilier ainsi que la location de tout moyen matériel ou humain ;

1/2A NV

- L'audit, le conseil et l'assistance en matière de management, développement commercial et gestion d'entreprises,
- Toutes opérations relatives au financement de ses prises d'intérêts ou participations, ainsi que toutes constitutions de droits réels,
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, civiles, commerciales ou non, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

La Société a été constituée par acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 21 mai 2003, enregistré à la Recette principale de Nantes Ouest, le 22 mai 2003, Bordereau n° 2003/320, Case n°2.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 448 705 749 le 2 juin 2003.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital s'élève actuellement à sept mille huit cent euros (7.800 €) divisé en sept cent quatre vingt (780) actions de dix Euros (10 €) chacune, intégralement libérées, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société HOFIA est unipersonnelle.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

III – La Société ECHO CONSEIL EXPERTISE détient la totalité des actions composant le capital de la Société HOFIA suite à l'acquisition qu'elle en a faite le 17 octobre 2016.

IV - Les motifs et buts qui ont incité les deux Sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Suite à l'acquisition de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, les Sociétés ont trouvé opportun, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, pour conduire à une meilleure efficacité économique, d'édifier un ensemble économique plus homogène et de rassembler ces deux structures sociales complémentaires.

L'absorption de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation qui répond à un objectif de simplification dans l'organisation juridique, comptable, administrative, financière et commerciale des Sociétés. Elle se traduira par un allègement des coûts de gestion administrative et comptable de l'ensemble.

V - Les comptes des Sociétés ECHO CONSEIL EXPERTISE et HOFIA utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées.

10A NV

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par les Sociétés ECHO CONSEIL EXPERTISE et HOFIA n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'associé unique de chacune d'elles.

La Société HOFIA n'a pas distribué de dividendes depuis le 13 février 2017, date à laquelle elle a distribué des dividendes d'un montant de 100 230 euros.

Selon le règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable (CRC) (§ 5.2.2) les dividendes à verser devront être inclus dans le passif pris en charge par la Société Absorbante.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par la Société Absorbée devront être audités par son commissaire aux comptes préalablement à leur approbation par l'associé unique de la Société Absorbante.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

Les parties considèrent, en s'en donnant mutuellement acte, que les éléments comptables ainsi utilisés donnent une image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et des résultats de chaque Société, tel que requis par la loi.

Les inventaires et bilans au 31 décembre 2016 ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE ou pris en charge par elle, au titre de la fusion.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la Société HOFIA depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront reprises à son compte par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

La référence aux éléments actifs et passifs de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2016 en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation des biens apportés faite ci-après, restera sans incidence sur la consistance effective du patrimoine de la Société HOFIA qui sera dévolu à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

VI – S'agissant d'une opération de restructuration interne, conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable [CRC], les apports de la Société Absorbée dans le cadre de la fusion sont valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où les Sociétés sont sous contrôle commun.

Le présent Traité reprend les valeurs comptables arrêtées au 31 décembre 2016. Il est précisé néanmoins que la Société HOFIA transmettra à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ces éléments se trouveront et tels qu'ils seront comptabilisés, à la Date de Réalisation de la fusion.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une Société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

VII – La Société Absorbante détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, en application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion et à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L 236-10 du même Code.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'a pas été désigné de commissaire aux apports et/ou à la fusion.

Handwritten signature and initials

Ces faits et intentions exposés, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports et conditions de la fusion par voie d'absorption de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par la Société HOFIA à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE ;
- la deuxième, relative à la propriété, à l'entrée en jouissance et à la rétroactivité ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIÉTÉ HOFIA (SOCIÉTÉ ABSORBÉE) A ECHO CONSEIL EXPERTISE (SOCIÉTÉ ABSORBANTE)

L'opération de fusion projetée est soumise au régime prévu par les articles L 236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de Commerce.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévue ci-dessous :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments actifs, biens droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception, ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette Société à cette date ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Madame Nicole VANOVERSCHELDE agissant au nom et pour le compte de la Société HOFIA, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du code de commerce, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean-Paul ATOUIL, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif figurant dans ses Comptes et désignés ci-après, sans exception ni réserve, de ladite Société HOFIA, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion emportant transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur l'intégralité desdits éléments, même non nommément

10A NV

désignés ou omis dans les comptes de la Société Absorbée. De ce fait, les désignations ci-après n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif.

DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprenait au 31 décembre 2016, date de l'arrêté des Comptes servant de base à la présente opération, les éléments ci-après désignés - sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative - évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables - cf. avis CNC du 25 mars 2004 / règlement CNC 2004-01.

I – ACTIF APORTE

<u>ELEMENTS de l'ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortissements & Provisions</u>	<u>Valeur nette Comptable</u>
a) <u>Immobilisations incorporelles</u>			
Logiciels	2 100,00 €	2 100,00 €	
Total des immobilisations incorporelles			0
b) <u>Immobilisations corporelles</u>			
installations Générales agencements aménagements	118 903,40 €	80 168,23 €	38 735,17 €
Matériel de bureau et informatique	21 698,31 €	13 712,37 €	7 985,94 €
Mo matériel de transport	7 148,33 €	1 355,65 €	5 792,68 €
Total des immobilisations corporelles			52 513,79 €
c) <u>Immobilisations financières</u>			
Titres ATLANTIS ASSURANCES	3 300 661,00 €		3 300 661,00 €
Titres EURO CAUTIONS	391 567,00 €		391 567,00 €
Titres CYBELE	1 150 000,01 €		1 150 000,01 €
Autres immobilisations financières	19 384,99 €		19 384,99 €
Total des immobilisations financières			4 861 613,00 €
<u>ELEMENTS de l'ACTIF CIRCULANT</u>			
d) <u>Créances</u>			
Avances et acomptes versés sur commande	1 353,60 €		1 353,60 €
Clients et comptes rattachés	77 201,22 €		77 201,22 €
Autres créances	50 482,20 €		50 482,20 €
e) <u>Divers</u>			
valeurs mobilières de placement	216 199,79 €		216 199,79 €
Disponibilités	1 054 063,85 €		1 054 063,85 €
Total de l'Actif Circulant			1 399 300,66 €
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>			
f) <u>Charges constatées d'avances</u>	7 156,84 €		7 156,84 €
TOTAL DE L'ACTIF APORTE			6 320 584,29 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société HOFIA à la Société ELECTRICITE ECHO CONSEIL EXPERTISE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Handwritten signature and initials

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière, sans que les montants ci-dessous indiqués aient un quelconque caractère exhaustif ou limitatif.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2016, ressort à :

PASSIF

Emprunts et Dettes auprès des Ets de Crédit	525 120,36 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 882,07 €
Dettes fiscales et sociales	84 513,90 €
Autres dettes	43 613,44 €
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS EXISTANT AU 31 DECEMBRE 2016	665 129,77 €

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 décembre 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2016, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Dividendes versés par la Société Absorbée pendant la période intercalaire

Selon les dispositions du paragraphe 5.2.2 du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) les dividendes à verser doivent être inclus dans le passif pris en charge.

Le montant des dividendes distribués par la Société HOFIA
à son Associé unique le 13 février 2017 s'est élevé à 100 230 Euros

TOTAL DU PASSIF TRANSMIS EXISTANT AU 31 DECEMBRE 2016... 665 129,77 Euros

TOTAL DU PASSIF DE LA PERIODE INTERCALAIRE 100 230,00 Euros
(Dividendes à payer)

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE 765 359,77 Euros

port NV

Le représentant de la Société Absorbante certifie que la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société HOFIA la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Il est en outre précisé, qu'en dehors du Passif effectif ci-dessus, la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE prendra à sa charge, les engagements concernant le fonds apporté qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" sous les rubriques ci-après :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

Il est rappelé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2017 et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société ;
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le Passif pris en charge et les sommes effectivement réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de Passif ou bénéficiera de toute différence en moins sur le Passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre ;
- que la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garantie, si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

III – DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2016 à 6 320 584,29 Euros

A retrancher :

- Le montant du passif pris en charge par la Société Absorbante s'élevant à 765 359,77 Euros

TOTAL ACTIF NET APORTE 5 555 224,52 Euros

Le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, évalué selon les règles d'évaluation adoptées par les Parties, indiquées au préambule des présentes sur la base des Comptes de la Société Absorbée, s'élève à une valeur totale de 5 555 224,52 euros.

NA NV

Le représentant de la Société Absorbante déclare avoir parfaite connaissance du détail des éléments d'actifs et de passif apportés, tels que ci-dessus décrits et évalués et dispense d'en rapporter plus ample description aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds apporté à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE à titre de fusion appartient à la Société HOFIA pour l'avoir créé le 21 mai 2003 (date de commencement d'activité).

CONVENTIONS DE LOCATION BENEFICIAINT A LA SOCIETE ABSORBÉE

1- Aux termes d'un acte reçu par Maître Ismérie DEL VALLE LEZIER, Notaire Associé à Nantes (Loire-Atlantique) le 23 novembre 2016, la Société GBMI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Nantes (44000) 8 rue Mercoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 823 778 097, a donné à bail professionnel à la Société HOFIA, un ensemble immobilier dont la désignation suit :

- Dans un immeuble situé à Nantes (44000) 32, rue Scribe et 5 rue Franklin, cadastré Section HP. Numéros 191 et 192, les lots de copropriété numérotés de 118 à 120 et 122, consistant en des locaux à usage de bureau, d'une superficie globale de 461,18 m²
- Dans un immeuble situé à Nantes (44000) 20, Rue Racine, comprenant un bâtiment unique de 197 emplacement de stationnement et locaux d'archives, cadastré Section HP numéro 168, les lots de copropriété numérotés 177, 151, 160 et 163, consistant en quatre emplacements de stationnement.

Ledit bail professionnel a été consenti :

- pour une durée déterminée courant du 23 novembre 2016 au 31 décembre 2018, le bail devant prendre automatiquement fin à l'issue de cette date à défaut de renouvellement,
- Pour un usage exclusif de bureaux dans le domaine de l'assurance,
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes (64.795,50 €), payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de seize mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (16.198,87),
- Le versement d'un dépôt de garantie de seize mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (16.198,87) représentant un terme de loyer,
- Le remboursement par le preneur au bailleur de la taxe foncière,
- La faculté pour le preneur de sous-louer les lieux loués, notamment aux Sociétés filiales de la Société HOFIA ainsi qu'à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

2- Aux termes d'un acte reçu par Maître Ismérie DEL VALLE LEZIER, Notaire Associé à Nantes (Loire-Atlantique) le 23 novembre 2016, la Société GB INVESTISSEMENTS, Société par actions simplifiée, dont le siège est à Nantes (44000) 8, rue Mercoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 449 476 761, a

Handwritten signature: /B A NV

donné à bail professionnel à la Société HOFIA, un ensemble immobilier dont la désignation suit :

- Dans un immeuble situé à Nantes (44000) 32, rue Scribe et 5 rue Franklin, cadastré Section HP Numéros 191 et 192, les lots de copropriété numérotés de 101 à 103 et 110, consistant en des locaux à usage de bureau, d'une superficie globale de 279,16 m²

Ledit bail professionnel a été consenti :

- pour une durée déterminée courant du 23 novembre 2016 au 31 décembre 2018, le bail devant prendre automatiquement fin à l'issue de cette date à défaut de renouvellement,
- Pour un usage de galerie d'art et d'exposition ainsi qu'à usage pour partie en archives,
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de douze mille deux cent quatre euros et cinquante centimes (12.204,50 €), payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de trois mille cinquante et un euros et douze centimes (3 051,12 €),
- Le versement d'un dépôt de garantie de trois mille cinquante et un euros et douze centimes (3 051,12 €) représentant un terme de loyer,
- Le remboursement par le preneur au bailleur de la taxe foncière,
- La faculté pour le preneur de sous-louer les lieux loués, notamment aux Sociétés filiales de la Société HOFIA ainsi qu'à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

- 3- Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 24 novembre 2016, la Société CYBELE, Société par actions simplifiée au capital de 120.080 Euros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 399 417 732, a donné à bail à la Société HOFIA, un parking situé 20 rue Racine, au rez-de-chaussée, numéro provisoire 107, un emplacement de stationnement portant le numéro provisoire 20, situé au premier sous-sol d'un immeuble sis 20 rue Racine.

Ledit bail a été consenti :

- pour une durée de 9 ans courant du 24 novembre 2016 au 23 novembre 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de deux mille quatre cent (2.400) euros, payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de six cent euros (600 €).

- 4- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 1^{er} janvier 2017, la Société CYBELE sus-désignée a donné à bail à la Société HOFIA, un emplacement de stationnement portant le numéro provisoire 20, situé au premier sous-sol d'un immeuble sis 20 rue Racine ainsi qu'une cave située également au premier sous-sol et portant le numéro provisoire 10.

10A NV

Ledit bail a été consenti :

- pour une durée de 9 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de deux mille quatre cent (2.400) euros, payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de six cent euros (600 €).

SOUS-LOCATIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

- 1- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 23 novembre 2016, la Société HOFIA a sous-loué à la Société NAONED ASSURANCES, Société par actions simplifiée en formation au capital de 12.000 euros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 814 795 613, les locaux ci-après désignés : un bureau de 20 m² situé au 2^{ème} étage du bâtiment sis à Nantes (44000) 32 rue Scribe, pour une activité de courtage d'assurances.

Cette sous-location a été consentie :

- pour une durée d'un an, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, ladite durée ne pouvant excéder en tout état de cause, la durée du bail principal en date du 23 novembre 2016,
- moyennant un loyer mensuel hors-taxes mais charges et taxes comprises, de cinq cent soixante-dix euros (570 €) payable d'avance.

- 2- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 23 novembre 2016, la Société HOFIA a sous-loué à la Société JPA Productions, Société à Responsabilité Limitée au capital de 66 680 euros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 501 567 192, les locaux ci-après désignés : un local d'une superficie de 270 m² au sous-sol du bâtiment sis 32 rue Scribe (44000) Nantes, pour une activité de galeriste.

Cette sous-location a été consentie :

- pour une durée d'un an, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, ladite durée ne pouvant excéder en tout état de cause, la durée du bail principal en date du 23 novembre 2016,
- moyennant un loyer mensuel hors-taxes mais charges et impôt foncier compris, de trois cent cinquante euros (350 €) payable d'avance.

FILIALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

ATLANTIS ASSURANCES

La Société Absorbée détient la totalité des cinq mille (5.000) parts sociales de seize euros (16 €) chacune, composant le capital social de la Société ATLANTIS ASSURANCES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 euros, dont le siège est fixé à Nantes (44000) 32 rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 402 996 433.

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital ne sont, à ce jour, en cours de réalisation dans la Société ATLANTIS ASSURANCES.

Toutes les parts sociales de la Société ATLANTIS ASSURANCES sont cessibles.
Elles sont intégralement libérées.

AN NV

Elles sont toutes de même catégorie.

Aucune part sociale émise par la Société ATLANTIS ASSURANCES ne fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété.

La Société ATLANTIS ASSURANCES a pour objet :

- Toutes formes d'intermédiation, de commercialisation et la gestion dans le domaine financier ;
- L'ingénierie financière, la réalisation d'études de marchés, d'analyses financières, l'information financière et tous services liés à la création, au financement, au développement et à la transmission des entreprises ;
- La fourniture de tous travaux financiers et tous produits liés à la finance ;
- L'audit, le conseil et l'assistance en matière d'assurances et de réassurances, de gestion financière, garantie financière, démarches et montage de dossier pour l'obtention de caution et/ou de crédit ;
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, placement de valeurs mobilières et de tous produits financiers ;
- le courtage en général et plus spécifiquement, le courtage d'assurances ou de réassurances, sous toutes ses formes ;
- La fourniture de tous services connexes à son activité ou en constituant le prolongement ainsi que tous services destinés à faciliter la création, le financement, le développement des entreprises et leur transmission ;
- La prise de participation directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par tous moyens, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, existantes ou à créer, civiles ou commerciales, immobilières ou financières, toutes opérations d'apport, d'échange, de fusion ou d'alliance avec elles, soit par voie de souscription à la création ou augmentation de capital, d'achats et de vente de titres ou de droits sociaux, d'avances ou de prêts,
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, permettant son développement et son extension.

Le fonds exploité par la Société ATLANTIS ASSURANCES n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

La Société ATLANTIS ASSURANCES ne bénéficie d'aucun contrat de location-gérance ni n'a consenti une telle convention. Elle n'a souscrit aucune promesse de vente ni pacte de préférence ayant pour objet son fonds ou l'un ou plusieurs des éléments significatifs qui le composent. Elle n'a promis d'acquérir aucun fonds de commerce.

La Société HOFIA, associé unique de la Société ATLANTIS ASSURANCES, a la pleine capacité de disposer des parts sociales de cette dernière dont elle est régulièrement propriétaire.

La Société ATLANTIS ASSURANCES ne détient aucune participation. Elle n'est membre d'aucune Société en participation, ni d'une association, ni d'un GIE ou GEIE.

Elle n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

La Société ATLANTIS ASSURANCES ne s'est pas engagée à souscrire au capital de Sociétés à constituer ou existantes ni à acquérir une participation dans une quelconque Société.

EURO CAUTIONS

La Société Absorbée détient la totalité des deux cent cinquante (250) parts sociales de cent soixante euros (160 €) chacune, composant le capital social de la Société EURO CAUTIONS, Société à

PA NW

Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège est fixé à Nantes (44000) 32 rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 432 279 826.

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital ne sont, à ce jour, en cours de réalisation dans la Société EURO CAUTIONS.

Toutes les parts sociales de la Société EURO CAUTIONS sont cessibles.

Elles sont intégralement libérées.

Elles sont toutes de même catégorie.

Aucune part sociale émise par la Société EURO CAUTIONS ne fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété.

La Société EURO CAUTIONS a pour objet :

- L'analyse, l'expertise, la prévention et le placement des risques, dans le domaine de la construction et de l'immobilier ainsi que le suivi des défaillances ou sinistres ;
- La gestion de garanties financières ;
- La représentation de toutes compagnies d'assurances, banques, établissements financiers, garants ;
- L'assistance et la représentation de toutes personnes physiques ou morales dans le règlement de sinistres ou litiges de toute nature ;
- L'audit, le conseil et l'assistance en matière d'assurances et de réassurances, de gestion financière, démarches et montage de dossier pour l'obtention de caution ;
- Le courtage en général et plus spécifiquement, le courtage d'assurances ou de réassurances, sous toutes ses formes ;
- L'acquisition et l'exploitation de tous portefeuilles d'assurances et de réassurances ;
- La fourniture de tous services connexes à son activité ou en constituant le prolongement ainsi que tous services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.
- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La prise de participation ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes Sociétés, groupements, entreprises financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, existantes ou à créer, dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Le fonds exploité par la Société EURO CAUTIONS n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

La Société EURO CAUTIONS ne bénéficie d'aucun contrat de location-gérance ni n'a consenti une telle convention. Elle n'a souscrit aucune promesse de vente ni pacte de préférence ayant pour objet son fonds ou l'un ou plusieurs des éléments significatifs qui le composent. Elle n'a promis d'acquérir aucun fonds de commerce.

La Société HOFIA, associé unique de la Société EURO CAUTIONS, a la pleine capacité de disposer des parts sociales de cette dernière dont elle est régulièrement propriétaire.

La Société EURO CAUTIONS ne détient aucune participation. Elle n'est membre d'aucune Société en participation, ni d'une association, ni d'un GIE ou GEIE.

 NV

Elle n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

La Société EURO CAUTIONS ne s'est pas engagée à souscrire au capital de Sociétés à constituer ou existantes ni à acquérir une participation dans une quelconque Société.

CYBELE

La Société Absorbée détient la totalité des sept mille cinq cent cinq (7.505) actions d'une seule catégorie, de seize euros (16 €) nominal chacune, composant le capital social de la Société "CYBELE", Société par actions simplifiée au capital de 120.080 €uros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 399 417 732.

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital ne sont, à ce jour, en cours de réalisation dans la Société CYBELE.

Toutes les actions de la Société CYBELE sont négociables.

Elles sont intégralement libérées.

Elles sont toutes de même catégorie.

Aucune action émise par la Société CYBELE ne fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété.

La Société CYBELE a pour objet d'acquérir, de mettre en valeur et de gérer des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société CYBELE loue les biens immobiliers lui appartenant.

La Société HOFIA, associé unique de la Société CYBELE, a la pleine capacité de disposer des actions de cette dernière dont elle est régulièrement propriétaire.

La Société CYBELE ne détient aucune participation. Elle n'est membre d'aucune Société en participation, ni d'une association, ni d'un GIE ou GEIE.

Elle n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

La Société CYBELE ne s'est pas engagée à souscrire au capital de Sociétés à constituer ou existantes ni à acquérir une participation dans une quelconque Société.

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE – JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société ECHO CONSEIL EXPERTISE sera propriétaire et prendra possession de l'universalité du patrimoine de la Société HOFIA apporté à titre de fusion, après constat par l'Associé unique de la Société Absorbante de la réalisation de la dernière des conditions suspensives prévues ci-après, le **22 juin 2017 à 23 heures 59** (la « Date de Réalisation »).

De convention expresse toutefois entre les parties, la Société Absorbante sera réputée en avoir reçu la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017. En conséquence, toutes les opérations réalisées par la Société HOFIA depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE. En particulier, les résultats réalisés par la Société HOFIA depuis le 1^{er} janvier 2017 seront englobés dans le résultat de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

RA NV

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2017.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société HOFIA y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 2017 date d'effet de la fusion et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Le représentant de la Société HOFIA déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 31 décembre 2016 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2016, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes), aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors de celui rendu nécessaire par la gestion courante de la Société.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la Société HOFIA continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée. Elle sera en conséquence substituée et subrogée de plein droit dans tous les droits et actions en cours ou à exercer, de la Société Absorbée et elle devra remplir toutes formalités et souscrire, s'il y a lieu, tous avenants pour la régularisation des transferts.

10A NV

- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée. La Société Absorbée devra, suivant les instructions et aux frais de la Société Absorbante, fournir tous recours, signatures et justifications utiles pour obtenir l'agrément ou la renonciation à préemption par tous tiers à cette substitution ; en cas de refus par ceux-ci, les apports ci-dessus décrits seront réputés comprendre le produit du remboursement des créances ou le prix de vente des droits sociaux ou tous autres éléments patrimoniaux préemptés.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits objets de l'apport-fusion, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.
- 5) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application des articles L 1224-1 et suivants du Code du Travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés leur protection sociale (retraite complémentaire, etc.).
- 6) Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 7) Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.
- 8) Elle sera subrogée dans le bénéfice et les charges de toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, souscrites par la Société Absorbée ou continuées par elle, à charge d'en acquitter les primes et cotisations, le tout à compter de l'entrée en jouissance.
- 9) Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.
- 10) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 11) Elle devra exécuter fidèlement, pour le temps qui en reste à courir, toutes locations qui auront pu être consenties à la Société Absorbée ainsi que celles consenties par cette dernière, de manière que cette dernière ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.
- 12) Elle fera son affaire personnelle, à compter de son entrée en jouissance, de tous abonnements et traités pouvant intéresser les biens apportés ou les concernant, notamment tous abonnements à l'eau, à l'électricité et au gaz, de manière à ne donner lieu à aucun recours contre la Société Absorbée.
- 13) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

14) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

15) En application de l'article 163 de l'Annexe II au Code général des impôts, la Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2016 (année précédant la fusion).

En application de l'article R 313-6 du Code de la construction et de l'habitat, de l'article 163 de l'Annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée au regard de l'investissement dans la construction

16) Elle aura après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

5) Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

MA NV

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE ECHO CONSEIL EXPERTISE (SOCIETE ABSORBANTE) PAR LA SOCIÉTÉ HOFIA (SOCIETE ABSORBEE)

I - EVALUATION DES APPORTS

La valeur comptable des biens et droits apportés par la Société HOFIA
s'élève à la somme de **6 320 584,29 Euros**

Le passif pris en charge par ECHO CONSEIL EXPERTISE au titre de la fusion
s'élève à la somme de **765 359,77 Euros**

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme
de **5 555 224,52 Euros**

II – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans la mesure où la Société Absorbante détient et continuera de détenir de la date du dépôt du présent traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion envisagée la totalité des actions de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante, et ce conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce.

La Société Absorbante ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé. Il n'y a donc pas de rapport d'échange, ni de prime de fusion en raison de l'absence de nouvelle action créée.

III - BONI DE FUSION

La différence entre :

- L'actif net à la valeur nette comptable apporté par la Société Absorbée au titre du présent apport fusion à la Date de Réalisation, évalué au 31 décembre 2016 à **5 555 224,52 Euros,**

Et

- La valeur nette comptable de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée telle que comptabilisée chez la Société Absorbante et correspondant à la valeur d'acquisition de la totalité des actions de la Société Absorbée, soit à ce jour **3 750 000,00 Euros,**

Soit un montant de boni de fusion estimé (sur la base des comptes au 31/12/2016 qui devra être ajusté en fonction des comptes à la Date de Réalisation) de **1 805 224,52 Euros.**

Ce boni de fusion sera inscrit au passif du bilan de la Société Absorbante.

IV - DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

Du fait de l'apport à la Société Absorbante de l'intégralité de l'Actif de la Société Absorbée et de la prise en charge par la Société Absorbante de l'ensemble du Passif de cette Société, par le fait même de la réalisation définitive de la fusion, la Société HOFIA sera automatiquement et de plein droit

NA NV

dissoute par anticipation et immédiatement liquidée du seul fait de l'attribution, dans les conditions sus-indiquées, des parts sociales créées comme conséquence de l'apport-fusion.

L'ensemble du Passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion ;
- 4) que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- 5) que les biens apportés par la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;
- 6) que la Société Absorbée mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- 3) Qu'elle n'est propriétaire d'aucun immeuble ;
- 4) Que le chiffre d'affaires hors taxes et résultats de la Société HOFIA ont été les suivants au cours des trois derniers exercices, savoir :

Exercices	Chiffre d'Affaires HT	Résultat
Du 01.01.2016 au 31.12.2016	679 651 €	+ 475 594 €
Du 01.01.2015 au 31.08.2015	547 331 €	+ 197 151 €
Du 01.01.2014 au 31.08.2014	519 999 €	+ 505 630 €

/BA NV

5) Que les livres de comptabilité de la Société HOFIA feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé du représentant des Sociétés Absorbante et Absorbée ; ces livres seront remis à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Conformément aux articles R.236-2 et R.236-2-1 du code de commerce, la réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte résultant de la présente convention ainsi que la dissolution de la Société Absorbée en étant la conséquence, est soumise à la condition suspensive de :

- L'absence d'opposition des créanciers des Sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion formée dans le délai de 30 jours à compter de la publication au BODACC de la présente fusion ou à compter de la publication sur le site internet des Société Absorbante et Absorbée, du projet de fusion.

En outre, la réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte résultant de la présente convention ainsi que la dissolution de la Société Absorbée, sont également soumises aux conditions suspensives suivantes :

- Certification sans réserve par le Commissaire aux comptes de la Société Absorbée des comptes de l'exercice clos par cette dernière le 31 décembre 2016 ;
- Approbation par l'associé unique de la Société Absorbée des comptes de l'exercice clos par cette dernière le 31 décembre 2016 ;
- Constat par l'Associé unique de la Société Absorbante de la réalisation des conditions suspensives et approbation de la fusion. Il est précisé en tant que de besoin que, s'agissant d'une fusion dite "simplifiée", l'approbation de l'opération de fusion par la Société Absorbante est facultative en application de l'article L 236-11 du code de commerce mais que l'associé unique souhaite néanmoins procéder à cette approbation expresse de manière volontaire.

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives **au plus tard le 22 juin 2017**, les présentes seraient caduques et non avenues.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés,

/ L.A. NV

comme de toutes autres impositions et/ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra fiscalement effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société HOFIA, Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004.

Les représentants de la Société HOFIA, Société Absorbée et de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, Société Absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société HOFIA, Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- b) La Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant le cas échéant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;
- c) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait porté les plus-values à long terme telle que cette réserve figure au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Absorbée les provisions pour fluctuation des cours ;
- d) La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- e) La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 5 et A 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures comptables de la Société Absorbée ;
- f) La Société Absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus valeur d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

16A NV

g) La Société Absorbante doit inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 5 et 6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

h) La Société Absorbante réintégrera, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, le représentant légal de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE oblige ladite Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), à :

- reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés ;
- continuer, en outre, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée conformément aux instructions administratives et notamment celles reprises au BOI-IS-FUS-30-20 ;
- réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

III – ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 375 euros.

IV - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à savoir :

- Joindre aux déclarations de résultat de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état de suivi des plus-values qui ne font pas l'objet d'une imposition immédiate, conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ;
- Etablir et tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

Handwritten signature and initials: NV

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en Société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens transmis par fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du code général des impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante devra mentionner sur la ligne "Autres opérations non imposables" de sa déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération de fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister. La Société Absorbante déclare qu'elle demandera s'il y a lieu le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives.

VI - AUTRES IMPOTS ET TAXES

De façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I – FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité et de dépôt relatives à la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont été apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II – DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée.

IV – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile au siège respectif desdites Sociétés.

VI – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII – DIVERS

L'ensemble des stipulations de l'Exposé fait partie intégrante de la présente convention et engage les parties.

VIII - ANNEXES

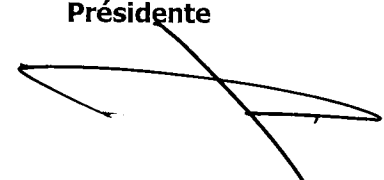
L'annexe ci-jointe fait partie intégrante du présent projet de traité de fusion : Comptes annuels de la Société HOFIA au 31 décembre 2016.

Fait à Nantes,
Le 13 avril 2017,
En 8 exemplaires originaux.

Pour la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE
Jean-Paul ATOUIL
Président



Pour la Société HOFIA
Nicole VANOVERSCHELDE
Présidente



Bilan actif

SASU HOFIA

N° SIRET : 44870574900019

Au : 31/12/2016

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice			Exercice précédent
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au : 31/12/2015
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	2 100	2 100	1 156
		TOTAL	2 100	2 100	1 156
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat. out. industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	147 750	95 236	52 513
		TOTAL	147 750	95 236	52 513
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Titres immob. de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	4 842 228		4 842 228
			19 384	19 384	26 350
		TOTAL	4 861 613	4 861 613	3 718 578
	Total de l'actif immobilisé		5 011 463	97 336	4 914 126
					3 761 245
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises			
		TOTAL			
	Avances et acomptes versés sur commandes		1 353	1 353	
	Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	77 201 50 482	77 201 50 482	73 265 27 182
		TOTAL	127 683	127 683	100 447
	Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) Instruments de trésorerie Disponibilités	216 199	216 199	216 199
		TOTAL	1 054 063	1 054 063	1 211 331
Charges constatées d'avance		7 156		7 156	1 674
Total de l'actif circulant		1 406 457		1 406 457	1 529 653
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des emprunts Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		6 417 920	97 336	6 320 584	5 290 899
Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont créances à plus d'un an (brut)				19 384	
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

Bilan passif

SASU HOFIA

Au: 31/12/2016

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif		Exercice	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 7 800)	7 800	7 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	780	780
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	5 171 280	4 974 128
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	475 594	197 151
	Situation nette avant répartition	5 655 454	5 179 860
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		5 655 454	5 179 860
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	525 120	
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	525 120	
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 882	10 665
	Dettes fiscales et sociales	84 513	66 054
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	43 613	34 320
	Instruments de trésorerie		
Total		140 009	111 039
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		665 129	111 039
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		6 320 584	5 290 899
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	441 471	
	à moins d'un an	223 658	111 039
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

SASU HOFIA

Périodes 01/01/2015 31/12/2015 Durées 12 mois
01/01/2016 31/12/2016 12 mois

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	652 651		679 651	547 330
	Chiffre d'affaires net	652 651		679 651	547 330
	Production stockée				
	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Charges d'exploitation	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 054	1 255
	Autres produits			7	29
	Total			680 712	548 616
	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
Produits financiers	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			330 794	256 097
	Impôts, taxes et versements assimilés			61 665	4 087
	Salaires et traitements			212 693	210 021
	Charges sociales			89 097	82 553
	Dotations • sur immobilisations amortissements			13 864	9 622
	d'exploitation • sur actif circulant provisions				
Charges financières	• pour risques et charges				
	Autres charges			2	9
	Total			708 118	562 391
	Résultat d'exploitation A			-27 405	-13 775
	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
	Produits financiers de participations (4)			500 000	200 000
Charges financières	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			10 736	12 413
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			510 736	212 413
	Dotations financières aux amortissements et provisions				
Charges financières	Intérêts et charges assimilées (5)			7 599	
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			7 599	
	Résultat financier D			503 137	212 413
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			475 731	198 638

Compte de résultat

SASU HOFIA

Périodes 01/01/2015 31/12/2015 Durées 12 mois
01/01/2016 31/12/2016 12 mois

* Mission de Présentation-voir le rapport de l'Expert Comptable

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	137	45
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	137	45
Résultat exceptionnel		-137	-45
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	1 442
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		475 594	197 151
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Bilan actif (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2016	31/12/2015
Concessions, brevets, droits similaires		
20510000 LOGICIEL	2 100,00	2 100,00
TOTAL	2 100,00	2 100,00
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.		
28051000 AMORT. LOGICIELS	-2 100,00	-943,56
TOTAL	-2 100,00	-943,56
Autres immobilisations corporelles		
21810000 INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG.	118 903,40	110 233,40
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	21 698,31	16 476,86
21840000 MOBILIER	7 148,33	0,00
TOTAL	147 750,04	126 710,26
Amort. prov. autres immob. corporelles		
28181000 AMORT. INST. GENERALE	-80 168,23	-70 381,02
28183000 AMORT. MATERIEL BUR. INFORMATIQUE	-13 712,37	-14 818,68
28184000 Amort Mobilier	-1 355,65	0,00
TOTAL	-95 236,25	-85 199,70
Autres participations		
26100000 TITRES ATLANTIS	3 300 661,00	3 692 228,00
26100010 TITRES EUROCAUTION	391 567,00	0,00
26100100 TITRES CYBELE	1 150 000,01	0,00
TOTAL	4 842 228,01	3 692 228,00
Autres immobilisations financières		
27510000 DEPOT ET CAUTIONNEMENTS	19 384,99	26 350,96
TOTAL	19 384,99	26 350,96
Avances et acomptes sur commandes		
40910000 AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	1 353,60	0,00
TOTAL	1 353,60	0,00
Clients et comptes rattachés		
41110000 CLIENTS	419,09	0,00
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	76 782,13	73 265,08
TOTAL	77 201,22	73 265,08
Autres créances		
40971000 FOURNISSEURS D'EXPLOITATION DÉBITEURS	10 634,88	0,00
42500200 AV/FRAIS NV	883,85	1 553,22
44400000 ETAT IMPOT SOCIETE	1 874,00	16 024,00
44566500 TVA DEDUCTIBLE 20%	0,00	855,99
44583000 TVA REGUL ACTIF	8 788,51	6 664,53
45150000 C/CT ATLANTIS ASSURANCES	2 085,00	2 085,00
45150100 C/CT CYBELE	26 215,96	0,00
TOTAL	50 482,20	27 182,74
Valeurs mobilières de placement		
50870000 VMP	216 199,79	216 199,79
TOTAL	216 199,79	216 199,79
Disponibilités		

Edité à partir de Loop V3.1.1.5

Handwritten signature/initials

Bilan actif (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Bilan Actif		31/12/2016	31/12/2015
51210000	CREDIT AGRICOLE	4 974,80	189 211,76
51210200	CA EXCEDENT PRO	445 407,71	0,00
51270000	DAT CREDIT AGRIGOLE	600 000,00	1 020 000,00
51870000	INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR	3 681,34	2 119,61
TOTAL		1 054 063,85	1 211 331,37
Charges constatées d'avance			
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 156,84	1 674,75
TOTAL		7 156,84	1 674,75

1/68 NV

Bilan passif (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2016	31/12/2015
Capital		
10100000 CAPITAL	7 800,00	7 800,00
TOTAL	7 800,00	7 800,00
Réserve légale		
10610000 RESERVE LEGALE	780,00	780,00
TOTAL	780,00	780,00
Report à nouveau		
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	5 171 280,23	4 974 128,88
TOTAL	5 171 280,23	4 974 128,88
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit		
16420300 EMPRUNT CA 600 KE	524 708,63	0,00
16884200 INTERETS COURUS S/ EMPRUNT	411,73	0,00
TOTAL	525 120,36	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40110000 FOURNISSEURS	1 947,24	4 997,87
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	9 934,83	5 667,20
TOTAL	11 882,07	10 665,07
Dettes fiscales et sociales		
42820000 CONGES A PAYER	9 670,00	8 308,00
42860000 PERSONNEL CHARGES A PAYER	6 000,00	0,00
43100000 SECURITE SOCIALE	22 633,00	22 952,00
43720000 CAISSE RETRAITE MEDERIC	9 456,00	10 694,00
43750000 PREVOYANCE+COMPL AGF	0,00	2 139,01
43750100 COMPLT SANTE	443,23	0,00
43750200 ART 83	449,33	0,00
43750300 PREVOYANCE	1 141,94	0,00
43760000 ARTICLE 83	0,00	479,62
43820000 CHARGES SOC. S/CP A PAYER	4 138,38	3 765,00
43860000 CHARGES SOC. S/ PRIMES A PAYER	2 350,00	0,00
43861000 CHARGES SOCIALES A PAYER	1 894,00	0,00
44551000 TVA A DECAISSER	9 204,00	2 549,00
44584000 TVA REGUL PASSIF	14 099,39	12 210,84
44720000 CAP TAXE APPRENT	1 406,47	1 364,00
44730000 CAP FORMATION CONTINUE	1 365,16	1 323,92
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	263,00	269,00
TOTAL	84 513,90	66 054,39
Autres dettes		
41970000 CLIENTS - AUTRES AVOIRS	43 613,44	0,00
41980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À ACCORDER	0,00	34 320,00
TOTAL	43 613,44	34 320,00

Edité à partir de Loop V3.1.5

Handwritten signature and initials

Compte de résultat (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2016	31/12/2015	%
Production vendue (services)				
70610000	MISSIONS DE CONSEILS AA	11 800,00	0,00	NS
70610100	CONVENTION ATLANTIS ASSURANCES	184 104,35	167 344,31	10.02
70610200	CONVENTION EUROCAUTIONS	132 425,93	120 370,47	10.02
70620000	MISSIONS CONSEILS EUROCAUTION	8 200,00	0,00	NS
70620100	LOYER ATLANTIS ASSURANCES	58 310,89	60 211,87	-3.16
70620200	LOYER EUROCAUTIONS	41 942,90	43 310,27	-3.16
70620500	REDEVANCE DOM NAONED	703,00	0,00	NS
70630100	CHARGES S/LOYER ATLANTIS ASSURANCES	10 689,83	17 515,39	-38.97
70630200	CHARGES S/ LOYER EUROCAUTIONS	7 689,18	12 598,79	-38.97
70640100	FRAIS GESTION ATLANTIS ASSURANCES	5 144,22	1 223,18	320.56
70640200	FRAIS GESTION EUROCAUTIONS	3 700,22	916,64	303.67
70860100	REFACT. F. GENERAUX ATLANTIS	120 923,77	72 050,68	67.83
70860200	REFACT. F. GENERAUX EUROCAUTIONS	87 017,05	51 789,12	68.02
70860600	PRESTATIONS ADM CYBELE	7 000,00	0,00	NS
TOTAL		679 651,34	547 330,72	24.18
Reprise amort. prov. et transferts de charges				
79118000	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 054,24	1 255,50	-16.03
TOTAL		1 054,24	1 255,50	-16.03
Autres produits d'exploitation				
75800000	PRODUIT DE GESTION COURANTE	7,25	29,91	-75.76
TOTAL		7,25	29,91	-75.76
Autres achats et charges externes				
60630000	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQU	2 061,96	692,21	197.88
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 628,06	6 853,87	11.3
61310000	LOCATION ORANGE TELEPHONIE	1 902,24	1 902,24	
61311000	LOCATION INFORMATIQUE	10 687,89	10 089,36	5.93
61311100	LOCATION COPIEUR ACCUEIL	1 160,04	1 073,04	8.11
61312000	LOCATIONS PONCTUELLES	105,00	0,00	NS
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES	100 764,87	105 634,87	-4.61
61320100	LOCATIONS IMMOBILIERES RDC	1 288,25	0,00	NS
61320200	LOCATION PARKING RACINE	246,67	0,00	NS
61400000	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPR	18 754,08	30 728,75	-38.97
61500000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 754,57	941,03	86.45
61500100	ENTRETIEN LOCAUX	6 862,56	7 912,84	-13.27
61560000	MAINTENANCE	0,00	988,00	-100
61560100	MAINTENANCE GAMI	2 140,00	0,00	NS
61560200	MAINTENANCE IMPRIMANTE	2 507,53	3 711,92	-32.45
61560300	MAINTENANCE COPIEUR	1 264,80	1 270,93	-0.48
61560700	MAINTENANCE INFORMATIQUE	6 544,71	5 336,12	22.65
61600000	PRIME D'ASSURANCE	2 264,21	2 156,90	4.98
61800000	DIVERS	719,90	0,00	NS
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	477,60	726,03	-34.22
61850000	FRAIS DE FORMATION	0,00	819,00	-100
62260000	HONORAIRES	333,33	4 500,00	-92.59
62262100	HONORAIRES PIOT CIBOT	5 440,20	11 101,38	-51
62262200	HONORAIRES KPMG	2 758,26	4 157,09	-33.65
62262300	HONORAIRES CAC	8 256,36	3 326,30	148.21
62262500	HONORAIRES ECHO	96 000,00	0,00	NS
62270000	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	42,79	48,03	-10.91
62300000	PUBLICITE	8 934,12	10 390,66	-14.02
62340000	CADEAUX CLIENTS	465,60	1 253,34	-62.85
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	349,24	2 798,76	-87.52
62510100	FRAIS NV	26 792,13	20 822,91	28.67
62510200	FRAIS AT	0,00	213,81	-100
62570000	RECEPTIONS	2 642,77	3 781,58	-30.11
62610000	FRAIS TELECOMMUNICATION	245,63	241,41	1.75
62610100	LIGNE FAX 02.51.84.18.91	500,83	538,95	-7.07
62610300	LIGNE INTERNET ADSL 02.40.71.7	450,15	292,66	53.81
62610400	LIGNE FIXE 0240696478	4 304,04	5 376,43	-19.95
62610500	ORANGE MOBILES	2 632,70	3 030,10	-13.12

Edité à partir de Loop V3.1.5

[Signature] NV

Compte de résultat (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2016	31/12/2015	%
62620000	FRAIS POSTAUX	0,00	15,80	-100
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	911,63	162,14	462.25
62710000	FRAIS SUR TITRES (ACHAT, VENTE,...)	0,00	3 209,33	-100
62720000	COMMISSIONS SUR EMPRUNTS	600,00	0,00	NS
TOTAL		330 794,72	256 097,79	29.17
Impôts, taxes et versements assimilés				
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 406,47	1 364,00	3.11
63130000	FORM. PROF. CONTINUE	1 137,63	1 103,26	3.12
63511000	C.E.T.	1 622,00	1 620,00	0.12
63541000	DROITS D'ENREGISTREMENT	57 499,00	0,00	NS
TOTAL		61 665,10	4 087,26	NS
Salaires et traitements				
64100000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	206 844,00	200 598,36	3.11
64120000	CONGES A PAYER	1 362,00	-583,50	-333.42
64130000	PRIMES SALARIÉS	6 000,00	0,00	NS
64135000	IJSS	0,00	10 880,46	-100
64950000	CICE	-1 513,00	-874,00	73.11
TOTAL		212 693,00	210 021,32	1.27
Charges sociales				
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	55 580,37	51 696,36	7.51
64530000	COTISATIONS AUX CAISSES RETR.	5 993,61	5 303,41	13.01
64530100	CAISSE RETRAITE NON CADRE	15 132,08	15 918,47	-4.94
64550000	PROV CONGÉS PAYÉS	373,38	-496,00	-175.28
64550100	COMPLEMENTAIRE MALADIE	1 780,24	1 836,20	-3.05
64550200	ARTICLE 83	1 654,80	1 716,72	-3.61
64550300	PREVOYANCE	4 042,14	4 361,56	-7.32
64555000	PROV CH SOC SUR PRIMES	2 350,00	0,00	NS
64700000	AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	1 549,95	-100
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	297,35	666,65	-55.4
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 894,00	0,00	NS
TOTAL		89 097,97	82 553,32	7.93
Dot. amort. sur immobilisations				
68111000	DOTATION AMORT. IMPOS INCORPORELLES	1 156,44	943,56	22.56
68112000	DOTATION AMORT. IMPOS CORPORELLES	12 708,55	8 678,60	46.44
TOTAL		13 864,99	9 622,16	44.09
Autres charges d'exploitation				
65800000	CHARGES DIVERSES GESTION COURA	2,95	9,57	-69.17
TOTAL		2,95	9,57	-69.17
Produits financiers de participation				
76100000	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	500 000,00	200 000,00	150
TOTAL		500 000,00	200 000,00	150
Autres intérêts et produits assimilés				
76410600	INTERET DAT CDT AGRICOLE	9 716,46	10 328,64	-5.93
76450000	INTÉRÊTS CCTS	0,00	2 085,00	-100
76810000	Autres produits financiers	1 019,99	0,00	NS
TOTAL		10 736,45	12 413,64	-13.51
Intérêts et charges assimilées				
66110000	INTERETS EMPRUNTS	7 599,26	0,00	NS
TOTAL		7 599,26	0,00	NS

Handwritten signature and initials

SASU HOFIA

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2016

Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1	Evénements principaux	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	3
2.1	Actif immobilisé	3
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	4
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	5
2.1.3	Dépréciations de l'actif immobilisé	6
2.1.4	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	6
2.1.5	Informations relatives aux filiales et participations	7
2.2	Actif circulant	8
2.2.1	Actif circulant / dépréciations	8
2.3	Capitaux propres	8
2.3.1	Capital social	8
2.3.2	Variation des capitaux propres	9
2.3.3	Provisions réglementées	9
2.4	Passifs et provisions	10
2.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	10
2.6	Compte de résultat	12
2.6.1	Ventilation du chiffre d'affaires	12
2.6.2	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	12
3	Informations relatives à la fiscalité	13
3.1.1	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	13
4	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	14
4.1	Engagements financiers donnés et reçus	14

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

Acquisition de 100% des titres de la SAS CYBELE pour 1 150 000 €.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

/08

NV

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	2 100	15 042		2 100
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles - TOTAL II				
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. gales, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	110 233	8 670	-	118 903
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et mobilier informatique	16 477	15 042	2 672	28 847
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL III	126 710	23 712	2 672	147 750
Financière				
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	3 692 228	1 150 000	-	4 842 228
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	26 351	19 310	26 276	19 385
TOTAL IV	3 718 579	1 169 310	26 276	4 861 613
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	3 847 389	1 193 022	28 948	5 011 463

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	944	1 156		2 100
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sur sol propre	-	-	-	-
Sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Inst. Générales, agencements, aménagements divers	70 381	9 787	-	80 168
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	14 819	2 921	2 672	15 068
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	85 200	12 709	2 672	95 236
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	86 143	13 865	2 672	97 336

2.1.2.1 Durées d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	
Matériel et outillage	Linéaire	
Installations générales	Linéaire	4 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 5 ans

2.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL				

2.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Cf. 2.1.2 et 2.1.3

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	944	1 156	-	-	-	2 100
Corporelles	85 200	12 709	-	2 672	-	95 236
Financières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	86 143	13 865	-	2 672	-	97 336

2.1.5 Informations relatives aux filiales et participations

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales (+ de 50 % capital détenu).	Capital	Quota-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
			Brute	Nette		
SAS CYBELE	120 080	100%	1 150 000	1 150 000	153 633	
	767 072				26 932	
Observation : dernier exercice clos le 30 avril 2016						
SAS ATLANTIS ASSURANCES	80 000	100%	3 300 661	3 300 661	1 527 231	
	835 578				411 316	
Observation : comptes au 31/12/2016						
SAS EUROCAUTION	40 000	100%	391 567	391 567	572 487	
	225 941				56 588	
Observation : comptes au 31/12/2016						

2.2 Actif circulant

2.2.1 Actif circulant / dépréciations

2.2.1.1 Tableau des dépréciations de l'actif

Rubriques	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL				

TOTAL	
--------------	--

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice, ou les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après ;	Nombre d'actions	Valeur en capital
Position début de l'exercice	10	780
Mouvements :		
.....		
.....		
.....		
Position fin de l'exercice	10	780

2.3.2 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	7 800	-	-	7 800
Primes d'émission, fusions				
Réserve légale et réserves statutaires	780	-	-	780
Autres réserves				
Report à nouveau	4 974 129	197 151	-	5 171 280
Résultat	197 151	475 594	197 151	475 594
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	5 179 660	672 746	197 151	5 655 455

2.3.3 Provisions réglementées

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	-	-	-	-
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
Dont majorations exceptionnelles	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL				

2.4 Passifs et provisions

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-		
	Prêts	-	-	-		
	Autres immobilisations financières	19 385	19 385	-		
	Clients douteux ou litigieux	-	-	-		
	Autres créances clients	77 201	77 201	-		
	Créance représentative de titre prêts ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés	884	884	-		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-		
	DE L'ACTIF CIRCULANT	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	1 874	1 874	-
			Taxe sur la valeur ajoutée	8 789	8 789	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés			-	-	-	
Divers			-	-	-	
Groupe et associés			28 301	28 301	-	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		10 635	10 635	-		
Charges constatées d'avance		7 157	7 157	-		
TOTAL			154 225	154 225		

10A
ML

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	525 120	83 649	83 649	96 715
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		11 882	11 882	-	-
Personnel et comptes rattachés		15 670	15 670	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		42 506	42 506	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	23 303	23 303	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 035	3 035	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		43 613	43 613	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		-	-	-	-
TOTAL			665 130	223 658	96 715

Emprunts souscrits en cours d'exercice	600 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	75 291
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendues :			
- Biens	-	-	-
- Services	652 651	-	679 651
Chiffre d'affaires net	652 651	-	679 651

2.6.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	3 250	
Au titre d'autres prestations	5 000	
Honoraires totaux	8 250	

3 Informations relatives à la fiscalité

3.1.1 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 1 513 €.

Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges sociales.

Au bilan, il a été imputé au compte Etat IS à payer.

Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société.

Il traduit le droit au CICE acquis par notre entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice

Le CICE a permis notamment de participer au financement en matière d'investissement.

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Nantissement placements à l'actif en garantie de l'emprunt	600 000 €	
Cautiionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées		
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

1/27

TRAITE DE FUSION

Déposé au Greffe
le 18 AVR. 2017
sous le N° 5026
TCS N° 91 5292

LES SOUSSIGNEES :

La Société **ECHO CONSEIL EXPERTISE** par abréviation "E.C.E." – Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé à NANTES (44100) 23 boulevard de Launay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 380 787 747 et identifiée à l'INSEE sous le numéro Siret 380 787 747 00043,

Représentée par Monsieur Jean-Paul ATOUIL, agissant en sa qualité de Président,

Société ci-après désignée la "Société Absorbante"
D'une part,

ET

La Société **HOFIA** – Société par actions simplifiée au capital de 7.800 euros, dont le siège est situé à NANTES (44000) 32 rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 448 705 749 et identifiée à l'INSEE sous le numéro Siret 448 705 749 00019,

Représentée par Madame Nicole VANOVERSCHELDE, agissant en sa qualité de Présidente,

Société ci-après désignée la "Société Absorbée"
D'autre part,

Ont exposé ce qui suit préalablement au projet de fusion par voie d'absorption de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, objet des présentes :

Les Sociétés HOFIA et ECHO CONSEIL EXPERTISE ont l'intention de procéder à leur fusion par voie d'apport de tout l'actif de la Société HOFIA à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE et la prise en charge du passif de la première Société par la seconde.

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de Commerce de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE (Société Absorbante) et de la Société HOFIA (Société Absorbée) par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

EXPOSE

I - ECHO CONSEIL EXPERTISE (Société Absorbante)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'aassistance, le conseil, le développement de partenariats et relations commerciales, dans le secteur d'activité de l'assurance et de la réassurance, spécifiquement dans la spécialité des Risques « Cautions », « Risques techniques » et assurances des constructeurs de maisons individuelles ;
- Les prestations d'accompagnement dans le cadre de la gestion et de la poursuite des relations commerciales avec la clientèle ;


NV

- Le conseil en assurances et réassurances ; le conseil technique et l'assistance auprès des professionnels de la construction (constructeurs, promoteurs, entrepreneurs, ingénieurs, etc.) auprès des organismes financiers, des organismes d'assurances et de réassurances ainsi qu'auprès des particuliers ; l'assistance des professionnels de la construction, des organismes financiers, des organismes d'assurances et de réassurances et des particuliers dans le cadre de procédures d'expertises amiables ou judiciaires dans le domaine de la construction, de l'assurances et de la réassurance ; l'assistance des particuliers et des professionnels de la construction pour le traitement des difficultés rencontrées dans le cadre de leur activités notamment celles relatives aux réceptions de chantiers, aux relations avec les sous-traitants, aux reprises de chantiers ;
- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes Sociétés, affaires ou entreprises ;
- La fourniture de toutes prestations de services se rapportant au domaine administratif, commercial, industriel, comptable ou financier, ainsi que la location de tout moyen matériel ou humain en vue de parvenir à la réalisation de l'objet ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit, économiques ou juridiques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant concourir, directement ou indirectement, à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société a été constituée par acte sous seing privé en date à NANTES (Loire-Atlantique) du 5 janvier 1991, enregistré à la Recette de Nantes Nord-Ouest le 15 janvier 1991, Bordereau 31, Case 1.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 380 787 747 le 28 février 1991.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital s'élève actuellement à huit mille euros (8.000 €) divisé en cinq cents (500) actions de seize euros (16 €) nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société ECHO CONSEIL EXPERTISE est unipersonnelle.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

II - HOFIA (Société Absorbée)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par tous moyens, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, existantes ou à créer intervenant dans tous secteurs d'activité, toutes opérations d'apport, d'échange, de fusion ou d'alliance avec elles, soit par voie de souscription à la création ou augmentation de capital, d'achats et de vente de titres ou de droits sociaux, d'avances ou de prêts,
- L'animation d'un groupe de Sociétés en participant à la conduite de sa politique et au contrôle des filiales et en rendant, à titre purement interne au groupe, des services spécifiques se rapportant aux domaines administratif, commercial, technique, juridique, comptable, financier ou immobilier ainsi que la location de tout moyen matériel ou humain ;

1/RA NV

- L'audit, le conseil et l'assistance en matière de management, développement commercial et gestion d'entreprises,
- Toutes opérations relatives au financement de ses prises d'intérêts ou participations, ainsi que toutes constitutions de droits réels,
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, civiles, commerciales ou non, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

La Société a été constituée par acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 21 mai 2003, enregistré à la Recette principale de Nantes Ouest, le 22 mai 2003, Bordereau n° 2003/320, Case n°2.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 448 705 749 le 2 juin 2003.

Sa durée est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le capital s'élève actuellement à sept mille huit cent euros (7.800 €) divisé en sept cent quatre vingt (780) actions de dix Euros (10 €) chacune, intégralement libérées, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société HOFIA est unipersonnelle.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

III – La Société ECHO CONSEIL EXPERTISE détient la totalité des actions composant le capital de la Société HOFIA suite à l'acquisition qu'elle en a faite le 17 octobre 2016.

IV - Les motifs et buts qui ont incité les deux Sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Suite à l'acquisition de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, les Sociétés ont trouvé opportun, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, pour conduire à une meilleure efficacité économique, d'édifier un ensemble économique plus homogène et de rassembler ces deux structures sociales complémentaires.

L'absorption de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation qui répond à un objectif de simplification dans l'organisation juridique, comptable, administrative, financière et commerciale des Sociétés. Elle se traduira par un allègement des coûts de gestion administrative et comptable de l'ensemble.

V - Les comptes des Sociétés ECHO CONSEIL EXPERTISE et HOFIA utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés intéressées.

10A NV

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par les Sociétés ECHO CONSEIL EXPERTISE et HOFIA n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'associé unique de chacune d'elles.

La Société HOFIA n'a pas distribué de dividendes depuis le 13 février 2017, date à laquelle elle a distribué des dividendes d'un montant de 100 230 euros.

Selon le règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable (CRC) (§ 5.2.2) les dividendes à verser devront être inclus dans le passif pris en charge par la Société Absorbante.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par la Société Absorbée devront être audités par son commissaire aux comptes préalablement à leur approbation par l'associé unique de la Société Absorbante.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

Les parties considèrent, en s'en donnant mutuellement acte, que les éléments comptables ainsi utilisés donnent une image fidèle du patrimoine social, de la situation financière et des résultats de chaque Société, tel que requis par la loi.

Les inventaires et bilans au 31 décembre 2016 ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE ou pris en charge par elle, au titre de la fusion.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la Société HOFIA depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront reprises à son compte par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

La référence aux éléments actifs et passifs de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2016 en vue de l'établissement des conditions de l'opération et de la désignation des biens apportés faite ci-après, restera sans incidence sur la consistance effective du patrimoine de la Société HOFIA qui sera dévolu à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

VI – S'agissant d'une opération de restructuration interne, conformément au règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable [CRC], les apports de la Société Absorbée dans le cadre de la fusion sont valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où les Sociétés sont sous contrôle commun.

Le présent Traité reprend les valeurs comptables arrêtées au 31 décembre 2016. Il est précisé néanmoins que la Société HOFIA transmettra à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ces éléments se trouveront et tels qu'ils seront comptabilisés, à la Date de Réalisation de la fusion.

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une Société dont la totalité des actions est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.

VII – La Société Absorbante détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, en application des dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion et à l'établissement des rapports mentionnés à l'article L 236-10 du même Code.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'a pas été désigné de commissaire aux apports et/ou à la fusion.

1/17 NV

Ces faits et intentions exposés, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports et conditions de la fusion par voie d'absorption de la Société HOFIA par la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par la Société HOFIA à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE ;
- la deuxième, relative à la propriété, à l'entrée en jouissance et à la rétroactivité ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIÉTÉ HOFIA (SOCIÉTÉ ABSORBÉE) A ECHO CONSEIL EXPERTISE (SOCIÉTÉ ABSORBANTE)

L'opération de fusion projetée est soumise au régime prévu par les articles L 236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de Commerce.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévue ci-dessous :

- Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments actifs, biens droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception, ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette Société à cette date ;
- La Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Madame Nicole VANOVERSCHELDE agissant au nom et pour le compte de la Société HOFIA, en vue de la fusion à intervenir entre cette Société et la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, , dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du code de commerce, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean-Paul ATOUIL, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif figurant dans ses Comptes et désignés ci-après, sans exception ni réserve, de ladite Société HOFIA, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion emportant transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur l'intégralité desdits éléments, même non nommément

10A NV

désignés ou omis dans les comptes de la Société Absorbée. De ce fait, les désignations ci-après n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif.

DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprenait au 31 décembre 2016, date de l'arrêté des Comptes servant de base à la présente opération, les éléments ci-après désignés - sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative - évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables - cf. avis CNC du 25 mars 2004 / règlement CNC 2004-01.

I – ACTIF APORTE

<u>ELEMENTS de l'ACTIF IMMOBILISE</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Amortissements & Provisions</u>	<u>Valeur nette Comptable</u>
a) <u>Immobilisations incorporelles</u>			
Logiciels	2 100,00 €	2 100,00 €	
Total des immobilisations incorporelles			0
b) <u>Immobilisations corporelles</u>			
installations Générales agencements aménagements	118 903,40 €	80 168,23 €	38 735,17 €
Matériel de bureau et informatique	21 698,31 €	13 712,37 €	7 985,94 €
Mo matériel de transport	7 148,33 €	1 355,65 €	5 792,68 €
Total des immobilisations corporelles			52 513,79 €
c) <u>Immobilisations financières</u>			
Titres ATLANTIS ASSURANCES	3 300 661,00 €		3 300 661,00 €
Titres EURO CAUTIONS	391 567,00 €		391 567,00 €
Titres CYBELE	1 150 000,01 €		1 150 000,01 €
Autres immobilisations financières	19 384,99 €		19 384,99 €
Total des immobilisations financières			4 861 613,00 €
<u>ELEMENTS de l'ACTIF CIRCULANT</u>			
d) <u>Créances</u>			
Avances et acomptes versés sur commande	1 353,60 €		1 353,60 €
Clients et comptes rattachés	77 201,22 €		77 201,22 €
Autres créances	50 482,20 €		50 482,20 €
e) <u>Divers</u>			
valeurs mobilières de placement	216 199,79 €		216 199,79 €
Disponibilités	1 054 063,85 €		1 054 063,85 €
Total de l'Actif Circulant			1 399 300,66 €
<u>COMPTES DE REGULARISATION</u>			
f) Charges constatées d'avances	7 156,84 €		7 156,84 €
TOTAL DE L'ACTIF APORTE			6 320 584,29 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société HOFIA à la Société ELECTRICITE ECHO CONSEIL EXPERTISE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

par NV

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière, sans que les montants ci-dessous indiqués aient un quelconque caractère exhaustif ou limitatif.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2016, ressort à :

PASSIF

Emprunts et Dettes auprès des Ets de Crédit	525 120,36 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 882,07 €
Dettes fiscales et sociales	84 513,90 €
Autres dettes	43 613,44 €
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS EXISTANT AU 31 DECEMBRE 2016	665 129,77 €

Le représentant de la Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société au 31 décembre 2016 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2016, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Dividendes versés par la Société Absorbée pendant la période intercalaire

Selon les dispositions du paragraphe 5.2.2 du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) les dividendes à verser doivent être inclus dans le passif pris en charge.

Le montant des dividendes distribués par la Société HOFIA
à son Associé unique le 13 février 2017 s'est élevé à 100 230 Euros

TOTAL DU PASSIF TRANSMIS EXISTANT AU 31 DECEMBRE 2016... 665 129,77 Euros

TOTAL DU PASSIF DE LA PERIODE INTERCALAIRE 100 230,00 Euros
(Dividendes à payer)

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE 765 359,77 Euros

HOA NV

Le représentant de la Société Absorbante certifie que la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société HOFIA la totalité du passif de celle-ci, ci-dessus indiqué.

Il est en outre précisé, qu'en dehors du Passif effectif ci-dessus, la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE prendra à sa charge, les engagements concernant le fonds apporté qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" sous les rubriques ci-après :

- Avals, cautions, garanties données par l'entreprise,
- Autres engagements donnés par l'entreprise.

Il est rappelé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2017 et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société ;
- que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le Passif pris en charge et les sommes effectivement réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de Passif ou bénéficiera de toute différence en moins sur le Passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre ;
- que la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Sociétés Absorbante et Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garantie, si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

III – DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2016 à 6 320 584,29 €uros

A retrancher :

- Le montant du passif pris en charge par la Société Absorbante s'élevant à 765 359,77 €uros

TOTAL ACTIF NET APORTE 5 555 224,52 €uros

Le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, évalué selon les règles d'évaluation adoptées par les Parties, indiquées au préambule des présentes sur la base des Comptes de la Société Absorbée, s'élève à une valeur totale de 5 555 224,52 euros.

Handwritten signatures:  

Le représentant de la Société Absorbante déclare avoir parfaite connaissance du détail des éléments d'actifs et de passif apportés, tels que ci-dessus décrits et évalués et dispense d'en rapporter plus ample description aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds apporté à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE à titre de fusion appartient à la Société HOFIA pour l'avoir créé le 21 mai 2003 (date de commencement d'activité).

CONVENTIONS DE LOCATION BENEFICIAINT A LA SOCIETE ABSORBÉE

1- Aux termes d'un acte reçu par Maître Ismérie DEL VALLE LEZIER, Notaire Associé à Nantes (Loire-Atlantique) le 23 novembre 2016, la Société GBMI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à Nantes (44000) 8 rue Mercoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 823 778 097, a donné à bail professionnel à la Société HOFIA, un ensemble immobilier dont la désignation suit :

- Dans un immeuble situé à Nantes (44000) 32, rue Scribe et 5 rue Franklin, cadastré Section HP Numéros 191 et 192, les lots de copropriété numérotés de 118 à 120 et 122, consistant en des locaux à usage de bureau, d'une superficie globale de 461,18 m²
- Dans un immeuble situé à Nantes (44000) 20, Rue Racine, comprenant un bâtiment unique de 197 emplacement de stationnement et locaux d'archives, cadastré Section HP numéro 168, les lots de copropriété numérotés 177, 151, 160 et 163, consistant en quatre emplacements de stationnement.

Ledit bail professionnel a été consenti :

- pour une durée déterminée courant du 23 novembre 2016 au 31 décembre 2018, le bail devant prendre automatiquement fin à l'issue de cette date à défaut de renouvellement,
- Pour un usage exclusif de bureaux dans le domaine de l'assurance,
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de soixante-quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes (64.795,50 €), payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de seize mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (16.198,87),
- Le versement d'un dépôt de garantie de seize mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-sept centimes (16.198,87) représentant un terme de loyer,
- Le remboursement par le preneur au bailleur de la taxe foncière,
- La faculté pour le preneur de sous-louer les lieux loués, notamment aux Sociétés filiales de la Société HOFIA ainsi qu'à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

2- Aux termes d'un acte reçu par Maître Ismérie DEL VALLE LEZIER, Notaire Associé à Nantes (Loire-Atlantique) le 23 novembre 2016, la Société GB INVESTISSEMENTS, Société par actions simplifiée, dont le siège est à Nantes (44000) 8, rue Mercoeur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 449 476 761, a

PA NV

donné à bail professionnel à la Société HOFIA, un ensemble immobilier dont la désignation suit :

- Dans un immeuble situé à Nantes (44000) 32, rue Scribe et 5 rue Franklin, cadastré Section HP Numéros 191 et 192, les lots de copropriété numérotés de 101 à 103 et 110, consistant en des locaux à usage de bureau, d'une superficie globale de 279,16 m²

Ledit bail professionnel a été consenti :

- pour une durée déterminée courant du 23 novembre 2016 au 31 décembre 2018, le bail devant prendre automatiquement fin à l'issue de cette date à défaut de renouvellement,
- Pour un usage de galerie d'art et d'exposition ainsi qu'à usage pour partie en archives,
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de douze mille deux cent quatre euros et cinquante centimes (12.204,50 €), payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de trois mille cinquante et un euros et douze centimes (3 051,12 €),
- Le versement d'un dépôt de garantie de trois mille cinquante et un euros et douze centimes (3 051,12 €) représentant un terme de loyer,
- Le remboursement par le preneur au bailleur de la taxe foncière,
- La faculté pour le preneur de sous-louer les lieux loués, notamment aux Sociétés filiales de la Société HOFIA ainsi qu'à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

- 3- Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 24 novembre 2016, la Société CYBELE, Société par actions simplifiée au capital de 120.080 Euros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 399 417 732, a donné à bail à la Société HOFIA, un parking situé 20 rue Racine, au rez-de-chaussée, numéro provisoire 107, un emplacement de stationnement portant le numéro provisoire 20, situé au premier sous-sol d'un immeuble sis 20 rue Racine.

Ledit bail a été consenti :

- pour une durée de 9 ans courant du 24 novembre 2016 au 23 novembre 2025, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de deux mille quatre cent (2.400) euros, payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de six cent euros (600 €).

- 4- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 1^{er} janvier 2017, la Société CYBELE sus-désignée a donné à bail à la Société HOFIA, un emplacement de stationnement portant le numéro provisoire 20, situé au premier sous-sol d'un immeuble sis 20 rue Racine ainsi qu'une cave située également au premier sous-sol et portant le numéro provisoire 10.

10/11 NV

Ledit bail a été consenti :

- pour une durée de 9 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de deux mille quatre cent (2.400) euros, payable trimestriellement et d'avance en quatre termes égaux de six cent euros (600 €).

SOUS-LOCATIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

- 1- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 23 novembre 2016, la Société HOFIA a sous-loué à la Société NAONED ASSURANCES, Société par actions simplifiée en formation au capital de 12.000 euros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 814 795 613, les locaux ci-après désignés : un bureau de 20 m² situé au 2^{ème} étage du bâtiment sis à Nantes (44000) 32 rue Scribe, pour une activité de courtage d'assurances.

Cette sous-location a été consentie :

- pour une durée d'un an, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, ladite durée ne pouvant excéder en tout état de cause, la durée du bail principal en date du 23 novembre 2016,
- moyennant un loyer mensuel hors-taxes mais charges et taxes comprises, de cinq cent soixante-dix euros (570 €) payable d'avance.

- 2- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nantes (Loire-Atlantique) du 23 novembre 2016, la Société HOFIA a sous-loué à la Société JPA Productions, Société à Responsabilité Limitée au capital de 66 680 euros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 501 567 192, les locaux ci-après désignés : un local d'une superficie de 270 m² au sous-sol du bâtiment sis 32 rue Scribe (44000) Nantes, pour une activité de galeriste.

Cette sous-location a été consentie :

- pour une durée d'un an, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, ladite durée ne pouvant excéder en tout état de cause, la durée du bail principal en date du 23 novembre 2016,
- moyennant un loyer mensuel hors-taxes mais charges et impôt foncier compris, de trois cent cinquante euros (350 €) payable d'avance.

FILIALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

ATLANTIS ASSURANCES

La Société Absorbée détient la totalité des cinq mille (5.000) parts sociales de seize euros (16 €) chacune, composant le capital social de la Société ATLANTIS ASSURANCES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 euros, dont le siège est fixé à Nantes (44000) 32 rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 402 996 433.

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital ne sont, à ce jour, en cours de réalisation dans la Société ATLANTIS ASSURANCES.

Toutes les parts sociales de la Société ATLANTIS ASSURANCES sont cessibles.
Elles sont intégralement libérées.

AK NV

Elles sont toutes de même catégorie.

Aucune part sociale émise par la Société ATLANTIS ASSURANCES ne fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété.

La Société ATLANTIS ASSURANCES a pour objet :

- Toutes formes d'intermédiation, de commercialisation et la gestion dans le domaine financier ;
- L'ingénierie financière, la réalisation d'études de marchés, d'analyses financières, l'information financière et tous services liés à la création, au financement, au développement et à la transmission des entreprises ;
- La fourniture de tous travaux financiers et tous produits liés à la finance ;
- L'audit, le conseil et l'assistance en matière d'assurances et de réassurances, de gestion financière, garantie financière, démarches et montage de dossier pour l'obtention de caution et/ou de crédit ;
- Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, placement de valeurs mobilières et de tous produits financiers ;
- le courtage en général et plus spécifiquement, le courtage d'assurances ou de réassurances, sous toutes ses formes ;
- La fourniture de tous services connexes à son activité ou en constituant le prolongement ainsi que tous services destinés à faciliter la création, le financement, le développement des entreprises et leur transmission ;
- La prise de participation directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par tous moyens, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, existantes ou à créer, civiles ou commerciales, immobilières ou financières, toutes opérations d'apport, d'échange, de fusion ou d'alliance avec elles, soit par voie de souscription à la création ou augmentation de capital, d'achats et de vente de titres ou de droits sociaux, d'avances ou de prêts,
- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, permettant son développement et son extension.

Le fonds exploité par la Société ATLANTIS ASSURANCES n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

La Société ATLANTIS ASSURANCES ne bénéficie d'aucun contrat de location-gérance ni n'a consenti une telle convention. Elle n'a souscrit aucune promesse de vente ni pacte de préférence ayant pour objet son fonds ou l'un ou plusieurs des éléments significatifs qui le composent. Elle n'a promis d'acquérir aucun fonds de commerce.

La Société HOFIA, associé unique de la Société ATLANTIS ASSURANCES, a la pleine capacité de disposer des parts sociales de cette dernière dont elle est régulièrement propriétaire.

La Société ATLANTIS ASSURANCES ne détient aucune participation. Elle n'est membre d'aucune Société en participation, ni d'une association, ni d'un GIE ou GEIE.

Elle n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

La Société ATLANTIS ASSURANCES ne s'est pas engagée à souscrire au capital de Sociétés à constituer ou existantes ni à acquérir une participation dans une quelconque Société.

EURO CAUTIONS

La Société Absorbée détient la totalité des deux cent cinquante (250) parts sociales de cent soixante euros (160 €) chacune, composant le capital social de la Société EURO CAUTIONS, Société à

/PA NV

Responsabilité Limitée au capital de 40 000 euros, dont le siège est fixé à Nantes (44000) 32 rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 432 279 826.

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital ne sont, à ce jour, en cours de réalisation dans la Société EURO CAUTIONS.

Toutes les parts sociales de la Société EURO CAUTIONS sont cessibles.

Elles sont intégralement libérées.

Elles sont toutes de même catégorie.

Aucune part sociale émise par la Société EURO CAUTIONS ne fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété.

La Société EURO CAUTIONS a pour objet :

- L'analyse, l'expertise, la prévention et le placement des risques, dans le domaine de la construction et de l'immobilier ainsi que le suivi des défaillances ou sinistres ;
- La gestion de garanties financières ;
- La représentation de toutes compagnies d'assurances, banques, établissements financiers, garants ;
- L'assistance et la représentation de toutes personnes physiques ou morales dans le règlement de sinistres ou litiges de toute nature ;
- L'audit, le conseil et l'assistance en matière d'assurances et de réassurances, de gestion financière, démarches et montage de dossier pour l'obtention de caution ;
- Le courtage en général et plus spécifiquement, le courtage d'assurances ou de réassurances, sous toutes ses formes ;
- L'acquisition et l'exploitation de tous portefeuilles d'assurances et de réassurances ;
- La fourniture de tous services connexes à son activité ou en constituant le prolongement ainsi que tous services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.
- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La prise de participation ou d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes Sociétés, groupements, entreprises financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, existantes ou à créer, dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Le fonds exploité par la Société EURO CAUTIONS n'est grevé d'aucune inscription de privilège ou de nantissement.

La Société EURO CAUTIONS ne bénéficie d'aucun contrat de location-gérance ni n'a consenti une telle convention. Elle n'a souscrit aucune promesse de vente ni pacte de préférence ayant pour objet son fonds ou l'un ou plusieurs des éléments significatifs qui le composent. Elle n'a promis d'acquérir aucun fonds de commerce.

La Société HOFIA, associé unique de la Société EURO CAUTIONS, a la pleine capacité de disposer des parts sociales de cette dernière dont elle est régulièrement propriétaire.

La Société EURO CAUTIONS ne détient aucune participation. Elle n'est membre d'aucune Société en participation, ni d'une association, ni d'un GIE ou GEIE.

MA NV

Elle n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

La Société EURO CAUTIONS ne s'est pas engagée à souscrire au capital de Sociétés à constituer ou existantes ni à acquérir une participation dans une quelconque Société.

CYBELE

La Société Absorbée détient la totalité des sept mille cinq cent cinq (7.505) actions d'une seule catégorie, de seize euros (16 €) nominal chacune, composant le capital social de la Société "CYBELE", Société par actions simplifiée au capital de 120.080 Euros, dont le siège est situé à Nantes 44000 – 32, rue Scribe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 399 417 732.

Aucune augmentation de capital ni aucune réduction de capital ne sont, à ce jour, en cours de réalisation dans la Société CYBELE.

Toutes les actions de la Société CYBELE sont négociables.

Elles sont intégralement libérées.

Elles sont toutes de même catégorie.

Aucune action émise par la Société CYBELE ne fait l'objet d'un démembrement du droit de propriété.

La Société CYBELE a pour objet d'acquérir, de mettre en valeur et de gérer des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société CYBELE loue les biens immobiliers lui appartenant.

La Société HOFIA, associé unique de la Société CYBELE, a la pleine capacité de disposer des actions de cette dernière dont elle est régulièrement propriétaire.

La Société CYBELE ne détient aucune participation. Elle n'est membre d'aucune Société en participation, ni d'une association, ni d'un GIE ou GEIE.

Elle n'exerce aucune fonction de mandataire social au sein d'une personne morale.

La Société CYBELE ne s'est pas engagée à souscrire au capital de Sociétés à constituer ou existantes ni à acquérir une participation dans une quelconque Société.

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE – JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La Société ECHO CONSEIL EXPERTISE sera propriétaire et prendra possession de l'universalité du patrimoine de la Société HOFIA apporté à titre de fusion, après constat par l'Associé unique de la Société Absorbante de la réalisation de la dernière des conditions suspensives prévues ci-après, le **22 juin 2017 à 23 heures 59** (la « Date de Réalisation »).

De convention expresse toutefois entre les parties, la Société Absorbante sera réputée en avoir reçu la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017. En conséquence, toutes les opérations réalisées par la Société HOFIA depuis cette date seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE. En particulier, les résultats réalisés par la Société HOFIA depuis le 1^{er} janvier 2017 seront englobés dans le résultat de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE.

Handwritten signature and initials: "RN" and "NV"

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, ladite Société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2017.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société HOFIA y compris celles dont l'origine serait antérieure au 1^{er} janvier 2017 date d'effet de la fusion et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette Société.

Le représentant de la Société HOFIA déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 31 décembre 2016 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2016, date de l'arrêté des comptes retenue pour déterminer l'évaluation de l'actif net apporté (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes), aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2016 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors de celui rendu nécessaire par la gestion courante de la Société.

Jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, la Société HOFIA continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits, à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée. Elle sera en conséquence substituée et subrogée de plein droit dans tous les droits et actions en cours ou à exercer, de la Société Absorbée et elle devra remplir toutes formalités et souscrire, s'il y a lieu, tous avenants pour la régularisation des transferts.

DA NV

- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée. La Société Absorbée devra, suivant les instructions et aux frais de la Société Absorbante, fournir tous recours, signatures et justifications utiles pour obtenir l'agrément ou la renonciation à préemption par tous tiers à cette substitution ; en cas de refus par ceux-ci, les apports ci-dessus décrits seront réputés comprendre le produit du remboursement des créances ou le prix de vente des droits sociaux ou tous autres éléments patrimoniaux préemptés.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits objets de l'apport-fusion, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.
- 5) La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application des articles L 1224-1 et suivants du Code du Travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés leur protection sociale (retraite complémentaire, etc.).
- 6) Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 7) Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.
- 8) Elle sera subrogée dans le bénéfice et les charges de toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, souscrites par la Société Absorbée ou continuées par elle, à charge d'en acquitter les primes et cotisations, le tout à compter de l'entrée en jouissance.
- 9) Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la Société Absorbée.
- 10) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 11) Elle devra exécuter fidèlement, pour le temps qui en reste à courir, toutes locations qui auront pu être consenties à la Société Absorbée ainsi que celles consenties par cette dernière, de manière que cette dernière ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet.
- 12) Elle fera son affaire personnelle, à compter de son entrée en jouissance, de tous abonnements et traités pouvant intéresser les biens apportés ou les concernant, notamment tous abonnements à l'eau, à l'électricité et au gaz, de manière à ne donner lieu à aucun recours contre la Société Absorbée.
- 13) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

14) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

15) En application de l'article 163 de l'Annexe II au Code général des impôts, la Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2016 (année précédant la fusion).

En application de l'article R 313-6 du Code de la construction et de l'habitat, de l'article 163 de l'Annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée au regard de l'investissement dans la construction

16) Elle aura après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE :

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

5) Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

MA NV

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE ECHO CONSEIL EXPERTISE (SOCIETE ABSORBANTE) PAR LA SOCIÉTÉ HOFIA (SOCIETE ABSORBEE)

I - EVALUATION DES APPORTS

La valeur comptable des biens et droits apportés par la Société HOFIA
s'élève à la somme de **6 320 584,29 Euros**

Le passif pris en charge par ECHO CONSEIL EXPERTISE au titre de la fusion
s'élève à la somme de **765 359,77 Euros**

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme
de **5 555 224,52 Euros**

II – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dans la mesure où la Société Absorbante détient et continuera de détenir de la date du dépôt du présent traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion envisagée la totalité des actions de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des titres de la Société Absorbante, et ce conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce.

La Société Absorbante ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé. Il n'y a donc pas de rapport d'échange, ni de prime de fusion en raison de l'absence de nouvelle action créée.

III - BONI DE FUSION

La différence entre :

- L'actif net à la valeur nette comptable apporté par la Société Absorbée au titre du présent apport fusion à la Date de Réalisation, évalué au 31 décembre 2016 à **5 555 224,52 Euros,**

Et

- La valeur nette comptable de la participation de la Société Absorbante dans la Société Absorbée telle que comptabilisée chez la Société Absorbante et correspondant à la valeur d'acquisition de la totalité des actions de la Société Absorbée, soit à ce jour **3 750 000,00 Euros,**

Soit un montant de boni de fusion estimé (sur la base des comptes au 31/12/2016 qui devra être ajusté en fonction des comptes à la Date de Réalisation) de **1 805 224,52 Euros.**

Ce boni de fusion sera inscrit au passif du bilan de la Société Absorbante.

IV - DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

Du fait de l'apport à la Société Absorbante de l'intégralité de l'Actif de la Société Absorbée et de la prise en charge par la Société Absorbante de l'ensemble du Passif de cette Société, par le fait même de la réalisation définitive de la fusion, la Société HOFIA sera automatiquement et de plein droit

AA NV

dissoute par anticipation et immédiatement liquidée du seul fait de l'attribution, dans les conditions sus-indiquées, des parts sociales créées comme conséquence de l'apport-fusion.

L'ensemble du Passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion ;
- 4) que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- 5) que les biens apportés par la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;
- 6) que la Société Absorbée mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d'obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que le patrimoine de la Société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- 2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- 3) Qu'elle n'est propriétaire d'aucun immeuble ;
- 4) Que le chiffre d'affaires hors taxes et résultats de la Société HOFIA ont été les suivants au cours des trois derniers exercices, savoir :

Exercices	Chiffre d'Affaires HT	Résultat
Du 01.01.2016 au 31.12.2016	679 651 €	+ 475 594 €
Du 01.01.2015 au 31.08.2015	547 331 €	+ 197 151 €
Du 01.01.2014 au 31.08.2014	519 999 €	+ 505 630 €

JPA NV

5) Que les livres de comptabilité de la Société HOFIA feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé du représentant des Sociétés Absorbante et Absorbée ; ces livres seront remis à la Société Absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

Conformément aux articles R.236-2 et R.236-2-1 du code de commerce, la réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte résultant de la présente convention ainsi que la dissolution de la Société Absorbée en étant la conséquence, est soumise à la condition suspensive de :

- L'absence d'opposition des créanciers des Sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion formée dans le délai de 30 jours à compter de la publication au BODACC de la présente fusion ou à compter de la publication sur le site internet des Société Absorbante et Absorbée, du projet de fusion.

En outre, la réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte résultant de la présente convention ainsi que la dissolution de la Société Absorbée, sont également soumises aux conditions suspensives suivantes :

- Certification sans réserve par le Commissaire aux comptes de la Société Absorbée des comptes de l'exercice clos par cette dernière le 31 décembre 2016 ;
- Approbation par l'associé unique de la Société Absorbée des comptes de l'exercice clos par cette dernière le 31 décembre 2016 ;
- Constat par l'Associé unique de la Société Absorbante de la réalisation des conditions suspensives et approbation de la fusion. Il est précisé en tant que de besoin que, s'agissant d'une fusion dite "simplifiée", l'approbation de l'opération de fusion par la Société Absorbante est facultative en application de l'article L 236-11 du code de commerce mais que l'associé unique souhaite néanmoins procéder à cette approbation expresse de manière volontaire.

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives **au plus tard le 22 juin 2017**, les présentes seraient caduques et non avenues.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés,

1/2A NV

comme de toutes autres impositions et/ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra fiscalement effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la Société HOFIA, Société Absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants des Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2016 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004.

Les représentants de la Société HOFIA, Société Absorbée et de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE, Société Absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société HOFIA, Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- b) La Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant le cas échéant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;
- c) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait porté les plus-values à long terme telle que cette réserve figure au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion ainsi que la réserve où ont été portées par la Société Absorbée les provisions pour fluctuation des cours ;
- d) La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- e) La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A 5 et A 6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures comptables de la Société Absorbée ;
- f) La Société Absorbante réintègrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les Sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables. A cet égard, la Société Absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, de procéder en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus valeur d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

10/12 NV

g) La Société Absorbante doit inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 5 et 6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

h) La Société Absorbante réintègrera, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septièmes du Code Général des Impôts.

La présente fusion retenant les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2016 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, le représentant légal de la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE oblige ladite Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), à :

- reprendre dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés ;
- continuer, en outre, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée conformément aux instructions administratives et notamment celles reprises au BOI-IS-FUS-30-20 ;
- réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

III – ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 375 euros.

IV - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 septièmes du Code Général des Impôts, à savoir :

- Joindre aux déclarations de résultat de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, conformément à l'article 54 septièmes I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état de suivi des plus-values qui ne font pas l'objet d'une imposition immédiate, conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ;
- Etablir et tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septièmes II du Code Général des Impôts.

Handwritten signature and initials: NV

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en Société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens transmis par fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du code général des impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La Société Absorbante devra mentionner sur la ligne "Autres opérations non imposables" de sa déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération de fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

La Société Absorbée peut transférer à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle dispose à la date où elle cesse juridiquement d'exister. La Société Absorbante déclare qu'elle demandera s'il y a lieu le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

La Société Absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives.

VI - AUTRES IMPOTS ET TAXES

De façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I – FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité et de dépôt relatives à la fusion.
- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont été apportés, se conformer aux dispositions statutaires des Sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Handwritten signature/initials

II – DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée.

IV – FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile au siège respectif desdites Sociétés.

VI – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII – DIVERS

L'ensemble des stipulations de l'Exposé fait partie intégrante de la présente convention et engage les parties.

VIII - ANNEXES

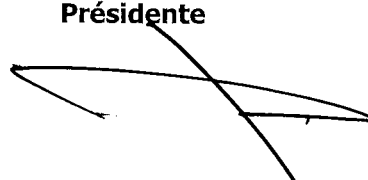
L'annexe ci-jointe fait partie intégrante du présent projet de traité de fusion : Comptes annuels de la Société HOFIA au 31 décembre 2016.

Fait à Nantes,
Le 13 avril 2017,
En 8 exemplaires originaux.

Pour la Société ECHO CONSEIL EXPERTISE
Jean-Paul ATOUIL
Président



Pour la Société HOFIA
Nicole VANOVERSCHELDE
Présidente



Bilan actif

SASU HOFIA

N° SIRET : 44870574900019

Au : 31/12/2016

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif			Exercice			Exercice précédent
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au : 31/12/2015
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	2 100	2 100		1 156
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
		TOTAL	2 100	2 100		1 156
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat. out. industriels				
		Autres immobilisations corporelles	147 750	95 236	52 513	41 510
		Immobilisations en cours				
			Avances et acomptes			
		TOTAL	147 750	95 236	52 513	41 510
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence				
		Autres participations	4 842 228		4 842 228	3 692 228
Créances rattachées à des participations						
Titres immob. de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières		19 384		19 384	26 350	
	TOTAL	4 861 613		4 861 613	3 718 578	
Total de l'actif immobilisé			5 011 463	97 336	4 914 126	3 761 245
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
		Marchandises				
		TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes		1 353		1 353	
	Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	77 201		77 201	73 265
		Autres créances	50 482		50 482	27 182
		Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	127 683		127 683	100 447	
Divers	Valeurs mobilières de placement	216 199		216 199	216 199	
	(dont actions propres :)					
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités	1 054 063		1 054 063	1 211 331	
	TOTAL	1 270 263		1 270 263	1 427 531	
Charges constatées d'avance			7 156		7 156	1 674
Total de l'actif circulant			1 406 457		1 406 457	1 529 653
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF			6 417 920	97 336	6 320 584	5 290 899
Renvois :	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				19 384	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients			

Bilan passif

SASU HOFIA

Au : 31/12/2016

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif		Exercice	Exercice précédent
Capitaux propres	Capital (dont versé : 7 800)	7 800	7 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	780	780
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	5 171 280	4 974 128
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	475 594	197 151
	Situation nette avant répartition	5 655 454	5 179 860
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		5 655 454	5 179 860
Provisions	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Dettes	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	525 120	
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	525 120	
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
Dettes	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 882	10 665
	Dettes fiscales et sociales	84 513	66 054
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	43 613	34 320
	Instruments de trésorerie		
	Total	140 009	111 039
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		665 129	111 039
Écart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		6 320 584	5 290 899
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	441 471	
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques à moins d'un an	223 658	111 039
(3) dont emprunts participatifs			

Compte de résultat

SASU HOFIA

Périodes 01/01/2015 31/12/2015 Durées 12 mois
01/01/2016 31/12/2016 12 mois

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

		France	Exportation	Total	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	652 651		679 651	547 330
	Chiffre d'affaires net	652 651		679 651	547 330
	Production stockée				
	production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 054	1 255
	Autres produits			7	29
	Total			680 712	548 616
Charges d'exploitation	Marchandises Achats				
	Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements Achats				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			330 794	256 097
	Impôts, taxes et versements assimilés			61 665	4 087
	Salaires et traitements			212 693	210 021
	Charges sociales			89 097	82 553
	Dotations • sur immobilisations amortissements			13 864	9 622
	d'exploitation • sur actif circulant provisions				
	Autres charges			2	9
	Total			708 118	562 391
	Résultat d'exploitation	A		-27 405	-13 775
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré	C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			500 000	200 000
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			10 736	12 413
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			510 736	212 413
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			7 599	
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			7 599	
	Résultat financier	D		503 137	212 413
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		475 731	198 638

Compte de résultat

SASU HOFIA

Périodes 01/01/2015 31/12/2015 Durées 12 mois
01/01/2016 31/12/2016 12 mois

* Mission de Présentation-voir le rapport de l'Expert Comptable

		Total	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	137	45
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	137	45
Résultat exceptionnel		F	-45
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	1 442
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		475 594	197 151
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier		
	- redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

Bilan actif (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2016	31/12/2015
Concessions, brevets, droits similaires		
20510000 LOGICIEL	2 100,00	2 100,00
TOTAL	2 100,00	2 100,00
Amort. prov. concession, brevets, droits sim.		
28051000 AMORT. LOGICIELS	-2 100,00	-943,56
TOTAL	-2 100,00	-943,56
Autres immobilisations corporelles		
21810000 INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG.	118 903,40	110 233,40
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	21 698,31	16 476,86
21840000 MOBILIER	7 148,33	0,00
TOTAL	147 750,04	126 710,26
Amort. prov. autres immob. corporelles		
28181000 AMORT. INST. GENERALE	-80 168,23	-70 381,02
28183000 AMORT. MATERIEL BUR. INFORMATIQUE	-13 712,37	-14 818,68
28184000 Amort Mobilier	-1 355,65	0,00
TOTAL	-95 236,25	-85 199,70
Autres participations		
26100000 TITRES ATLANTIS	3 300 661,00	3 692 228,00
26100010 TITRES EUROCAUTION	391 567,00	0,00
26100100 TITRES CYBELE	1 150 000,01	0,00
TOTAL	4 842 228,01	3 692 228,00
Autres immobilisations financières		
27510000 DEPOT ET CAUTIONNEMENTS	19 384,99	26 350,96
TOTAL	19 384,99	26 350,96
Avances et acomptes sur commandes		
40910000 AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES	1 353,60	0,00
TOTAL	1 353,60	0,00
Clients et comptes rattachés		
41110000 CLIENTS	419,09	0,00
41810000 CLIENTS - FACTURES À ÉTABLIR	76 782,13	73 265,08
TOTAL	77 201,22	73 265,08
Autres créances		
40971000 FOURNISSEURS D'EXPLOITATION DÉBITEURS	10 634,88	0,00
42500200 AV/FRAIS NV	883,85	1 553,22
44400000 ETAT IMPOT SOCIETE	1 874,00	16 024,00
44566500 TVA DEDUCTIBLE 20%	0,00	855,99
44583000 TVA REGUL ACTIF	8 788,51	6 664,53
45150000 C/CT ATLANTIS ASSURANCES	2 085,00	2 085,00
45150100 C/CT CYBELE	26 215,96	0,00
TOTAL	50 482,20	27 182,74
Valeurs mobilières de placement		
50870000 VMP	216 199,79	216 199,79
TOTAL	216 199,79	216 199,79
Disponibilités		

Edité à partir de Loop V3.1.1.5

Handwritten signature/initials

Bilan actif (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2016	31/12/2015
51210000 CREDIT AGRICOLE	4 974,80	189 211,76
51210200 CA EXCEDENT PRO	445 407,71	0,00
51270000 DAT CREDIT AGRIGOLE	600 000,00	1 020 000,00
51870000 INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR	3 681,34	2 119,61
TOTAL	1 054 063,85	1 211 331,37
Charges constatées d'avance		
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	7 156,84	1 674,75
TOTAL	7 156,84	1 674,75

1/20
NW

Bilan passif (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2016	31/12/2015
Capital		
10100000 CAPITAL	7 800,00	7 800,00
TOTAL	7 800,00	7 800,00
Réserve légale		
10610000 RESERVE LEGALE	780,00	780,00
TOTAL	780,00	780,00
Report à nouveau		
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	5 171 280,23	4 974 128,88
TOTAL	5 171 280,23	4 974 128,88
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit		
16420300 EMPRUNT CA 600 KE	524 708,63	0,00
16884200 INTERETS COURUS S/ EMPRUNT	411,73	0,00
TOTAL	525 120,36	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40110000 FOURNISSEURS	1 947,24	4 997,87
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	9 934,83	5 667,20
TOTAL	11 882,07	10 665,07
Dettes fiscales et sociales		
42820000 CONGES A PAYER	9 670,00	8 308,00
42860000 PERSONNEL CHARGES A PAYER	6 000,00	0,00
43100000 SECURITE SOCIALE	22 633,00	22 952,00
43720000 CAISSE RETRAITE MEDERIC	9 456,00	10 694,00
43750000 PREVOYANCE+COMPL AGF	0,00	2 139,01
43750100 COMPLT SANTE	443,23	0,00
43750200 ART 83	449,33	0,00
43750300 PREVOYANCE	1 141,94	0,00
43760000 ARTICLE 83	0,00	479,62
43820000 CHARGES SOC. S/CP A PAYER	4 138,38	3 765,00
43860000 CHARGES SOC. S/ PRIMES A PAYER	2 350,00	0,00
43861000 CHARGES SOCIALES A PAYER	1 894,00	0,00
44551000 TVA A DECAISSER	9 204,00	2 549,00
44584000 TVA REGÛL PASSIF	14 099,39	12 210,84
44720000 CAP TAXE APPRENT	1 406,47	1 364,00
44730000 CAP FORMATION CONTINUE	1 365,16	1 323,92
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	263,00	269,00
TOTAL	84 513,90	66 054,39
Autres dettes		
41970000 CLIENTS - AUTRES AVOIRS	43 613,44	0,00
41980000 RABAIS, REMISES, RISTOURNES À ACCORDER	0,00	34 320,00
TOTAL	43 613,44	34 320,00

Edité à partir de Loop V3.1.1.5

Handwritten signature and initials

Compte de résultat (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2016	31/12/2015	%
Production vendue (services)				
70610000	MISSIONS DE CONSEILS AA	11 800,00	0,00	NS
70610100	CONVENTION ATLANTIS ASSURANCES	184 104,35	167 344,31	10.02
70610200	CONVENTION EUROCAUTIONS	132 425,93	120 370,47	10.02
70620000	MISSIONS CONSEILS EUROCAUTION	8 200,00	0,00	NS
70620100	LOYER ATLANTIS ASSURANCES	58 310,89	60 211,87	-3.16
70620200	LOYER EUROCAUTIONS	41 942,90	43 310,27	-3.16
70620500	REDEVANCE DOM NAONED	703,00	0,00	NS
70630100	CHARGES S/LOYER ATLANTIS ASSURANCES	10 689,83	17 515,39	-38.97
70630200	CHARGES S/ LOYER EUROCAUTIONS	7 689,18	12 598,79	-38.97
70640100	FRAIS GESTION ATLANTIS ASSURANCES	5 144,22	1 223,18	320.56
70640200	FRAIS GESTION EUROCAUTIONS	3 700,22	916,64	303.67
70860100	REFACT. F. GENERAUX ATLANTIS	120 923,77	72 050,68	67.83
70860200	REFACT. F. GENERAUX EUROCAUTIONS	87 017,05	51 789,12	68.02
70860600	PRESTATIONS ADM CYBELE	7 000,00	0,00	NS
TOTAL		679 651,34	547 330,72	24.18
Reprise amort. prov. et transferts de charges				
79118000	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 054,24	1 255,50	-16.03
TOTAL		1 054,24	1 255,50	-16.03
Autres produits d'exploitation				
75800000	PRODUIT DE GESTION COURANTE	7,25	29,91	-75.76
TOTAL		7,25	29,91	-75.76
Autres achats et charges externes				
60630000	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQU	2 061,96	692,21	197.88
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 628,06	6 853,87	11.3
61310000	LOCATION ORANGE TELEPHONIE	1 902,24	1 902,24	
61311000	LOCATION INFORMATIQUE	10 687,89	10 089,36	5.93
61311100	LOCATION COPIEUR ACCUEIL	1 160,04	1 073,04	8.11
61312000	LOCATIONS PONCTUELLES	105,00	0,00	NS
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES	100 764,87	105 634,87	-4.61
61320100	LOCATIONS IMMOBILIERES RDC	1 288,25	0,00	NS
61320200	LOCATION PARKING RACINE	246,67	0,00	NS
61400000	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPR	18 754,08	30 728,75	-38.97
61500000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 754,57	941,03	86.45
61500100	ENTRETIEN LOCAUX	6 862,56	7 912,84	-13.27
61560000	MAINTENANCE	0,00	988,00	-100
61560100	MAINTENANCE GAM	2 140,00	0,00	NS
61560200	MAINTENANCE IMPRIMANTE	2 507,53	3 711,92	-32.45
61560300	MAINTENANCE COPIEUR	1 264,80	1 270,93	-0.48
61560700	MAINTENANCE INFORMATIQUE	6 544,71	5 336,12	22.65
61600000	PRIME D'ASSURANCE	2 264,21	2 156,90	4.98
61800000	DIVERS	719,90	0,00	NS
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	477,60	726,03	-34.22
61850000	FRAIS DE FORMATION	0,00	819,00	-100
62260000	HONORAIRES	333,33	4 500,00	-92.59
62262100	HONORAIRES PIOT CIBOT	5 440,20	11 101,38	-51
62262200	HONORAIRES KPMG	2 758,26	4 157,09	-33.65
62262300	HONORAIRES CAC	8 256,36	3 326,30	148.21
62262500	HONORAIRES ECHO	96 000,00	0,00	NS
62270000	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	42,79	48,03	-10.91
62300000	PUBLICITE	8 934,12	10 390,66	-14.02
62340000	CADEAUX CLIENTS	465,60	1 253,34	-62.85
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	349,24	2 798,76	-87.52
62510100	FRAIS NV	26 792,13	20 822,91	28.67
62510200	FRAIS AT	0,00	213,81	-100
62570000	RECEPTIONS	2 642,77	3 781,58	-30.11
62610000	FRAIS TELECOMMUNICATION	245,63	241,41	1.75
62610100	LIGNE FAX 02.51.84.18.91	500,83	538,95	-7.07
62610300	LIGNE INTERNET ADSL 02.40.71.7	450,15	292,66	53.81
62610400	LIGNE FIXE 0240696478	4 304,04	5 376,43	-19.95
62610500	ORANGE MOBILES	2 632,70	3 030,10	-13.12

Handwritten signature and initials

Compte de résultat (détail)

SASU HOFIA

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016 (Bilan)

Compte de résultat		31/12/2016	31/12/2015	%
62620000	FRAIS POSTAUX	0,00	15,80	-100
62700000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	911,63	162,14	462.25
62710000	FRAIS SUR TITRES (ACHAT, VENTE,,).	0,00	3 209,33	-100
62720000	COMMISSIONS SUR EMPRUNTS	600,00	0,00	NS
TOTAL		330 794,72	256 097,79	29.17
Impôts, taxes et versements assimilés				
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 406,47	1 364,00	3.11
63130000	FORM. PROF. CONTINUE	1 137,63	1 103,26	3.12
63511000	C.E.T.	1 622,00	1 620,00	0.12
63541000	DROITS D'ENREGISTREMENT	57 499,00	0,00	NS
TOTAL		61 665,10	4 087,26	NS
Salaires et traitements				
64100000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	206 844,00	200 598,36	3.11
64120000	CONGES A PAYER	1 362,00	-583,50	-333.42
64130000	PRIMES SALARIÉS	6 000,00	0,00	NS
64135000	IJSS	0,00	10 880,46	-100
64950000	CICE	-1 513,00	-874,00	73.11
TOTAL		212 693,00	210 021,32	1.27
Charges sociales				
64510000	COTISATIONS A L'URSSAF	55 580,37	51 696,36	7.51
64530000	COTISATIONS AUX CAISSES RETR.	5 993,61	5 303,41	13.01
64530100	CAISSE RETRAITE NON CADRE	15 132,08	15 918,47	-4.94
64550000	PROV CONGÉS PAYÉS	373,38	-496,00	-175.28
64550100	COMPLEMENTAIRE MALADIE	1 780,24	1 836,20	-3.05
64550200	ARTICLE 83	1 654,80	1 716,72	-3.61
64550300	PREVOYANCE	4 042,14	4 361,56	-7.32
64555000	PROV CH SOC SUR PRIMES	2 350,00	0,00	NS
64700000	AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	1 549,95	-100
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	297,35	666,65	-55.4
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 894,00	0,00	NS
TOTAL		89 097,97	82 553,32	7.93
Dot. amort. sur immobilisations				
68111000	DOTATION AMORT. IMMO INCORPORELLES	1 156,44	943,56	22.56
68112000	DOTATION AMORT. IMMO CORPORELLES	12 708,55	8 678,60	46.44
TOTAL		13 864,99	9 622,16	44.09
Autres charges d'exploitation				
65800000	CHARGES DIVERSES GESTION COURA	2,95	9,57	-69.17
TOTAL		2,95	9,57	-69.17
Produits financiers de participation				
76100000	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	500 000,00	200 000,00	150
TOTAL		500 000,00	200 000,00	150
Autres intérêts et produits assimilés				
76410600	INTERET DAT CDT AGRICOLE	9 716,46	10 328,64	-5.93
76450000	INTÉRÊTS CCTS	0,00	2 085,00	-100
76810000	Autres produits financiers	1 019,99	0,00	NS
TOTAL		10 736,45	12 413,64	-13.51
Intérêts et charges assimilées				
66110000	INTERETS EMPRUNTS	7 599,26	0,00	NS
TOTAL		7 599,26	0,00	NS

[Signature]

SASU HOFIA

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2016

Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1	Evénements principaux	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	3
2.1	Actif immobilisé	3
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	4
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	5
2.1.3	Dépréciations de l'actif immobilisé	6
2.1.4	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	6
2.1.5	Informations relatives aux filiales et participations	7
2.2	Actif circulant	8
2.2.1	Actif circulant / dépréciations	8
2.3	Capitaux propres	8
2.3.1	Capital social	8
2.3.2	Variation des capitaux propres	9
2.3.3	Provisions réglementées	9
2.4	Passifs et provisions	10
2.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	10
2.6	Compte de résultat	12
2.6.1	Ventilation du chiffre d'affaires	12
2.6.2	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	12
3	Informations relatives à la fiscalité	13
3.1.1	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	13
4	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	14
4.1	Engagements financiers donnés et reçus	14

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

Acquisition de 100% des titres de la SAS CYBELE pour 1 150 000 €.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

100

22

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	2 100	15 042		2 100
Autres postes d'immobilisations incorporelles - TOTAL II				
Terrains	-	-	-	-
Construction sur sol propre	-	-	-	-
Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. gées, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	110 233	8 670	-	118 903
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et mobilier informatique	16 477	15 042	2 672	28 847
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL III	126 710	23 712	2 672	147 750
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Autres participations	3 692 228	1 150 000	-	4 842 228
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	26 351	19 310	26 276	19 385
TOTAL IV	3 718 579	1 169 310	26 276	4 861 613
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	3 847 389	1 183 022	28 948	5 011 463

1017 22

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I				
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	944	1 156		2 100
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sur sol propre	-	-	-	-
Sur sol d'autrui	-	-	-	-
Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres Immobilisations corporelles				
Inst. Générales, agencements, aménagements divers	70 381	9 787	-	80 168
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	14 819	2 921	2 672	15 068
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	85 200	12 709	2 672	95 236
TOTAL GÉNÉRAL: (I+II+III)	86 143	13 865	2 672	97 336

2.1.2.1 Durées d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	
Matériel et outillage	Linéaire	
Installations générales	Linéaire	4 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 5 ans

2.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Provisions pour dépréciation	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL				

2.1.4 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Cf. 2.1.2 et 2.1.3

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	944	1 156	-	-	-	2 100
Corporelles	85 200	12 709	-	2 672	-	95 236
Financières	-	-	-	-	-	-
TOTAL	86 143	13 865	-	2 672	-	97 336

2.1.5 Informations relatives aux filiales et participations

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Filiales (+ de 50 % capital détenu)	Capital	Quote-part %		Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Résultats	Prêts/avances non remboursés	Cautions
		Capitaux propres	Dividendes	Brute	Nette				
SAS CYBELE	120 080	787 072	100%	1 150 000	1 150 000	153 633	26 932		
Observation : dernier exercice clos le 30 avril 2016									
SAS ATLANTIS ASSURANCES	80 000	835 578	100%	3 300 661	3 300 661	1 527 231	411 316		
Observation : comptes au 31/12/2016									
SAS EUROCAUTION	40 000	225 941	100%	391 567	391 567	572 487	56 586		
Observation : comptes au 31/12/2016									

2.2 Actif circulant

2.2.1 Actif circulant / dépréciations

2.2.1.1 Tableau des dépréciations de l'actif

Rubriques	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Stocks	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL				

TOTAL

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice, ou les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après ;	Nombre d'actions	Valeur en capital
Position début de l'exercice	10	780
Mouvements :		
.....		
.....		
.....		
Position fin de l'exercice	10	780

2.3.2 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	7 800	-	-	7 800
Primes d'émission, fusions				
Réserve légale et réserves statutaires	780	-	-	780
Autres réserves				
Report à nouveau	4 974 129	197 151	-	5 171 280
Résultat	197 151	475 594	197 151	475 594
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	5 179 860	672 746	197 151	5 635 455

2.3.3 Provisions réglementées

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	-	-	-	-
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
Dont majorations exceptionnelles	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
TOTAL				

2.4 Passifs et provisions

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	19 385	19 385	-
	Clients douteux ou litigieux	-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	Autres créances clients	77 201	77 201	-
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-
	Personnel et comptes rattachés	884	884	-
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	1 874	1 874
		Taxe sur la valeur ajoutée	8 789	8 789
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-
		Divers	-	-
	Groupe et associés	28 301	28 301	-
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	10 635	10 635	-
	Charges constatées d'avance	7 157	7 157	-
TOTAL		154 225	154 225	-

10A 26

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
	à plus d'1 an à l'origine	525 120	83 649	83 649	96 715
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		11 882	11 882	-	-
Personnel et comptes rattachés		15 670	15 670	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		42 506	42 506	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	23 303	23 303	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 035	3 035	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés		-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		43 613	43 613	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		-	-	-	-
TOTAL		665 130	223 658	344 756	96 715

Emprunts souscrits en cours d'exercice	600 000
Emprunts remboursés en cours d'exercice	75 291
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendues :	-	-	-
- Biens	652 651	-	679 651
- Services	-	-	-
Chiffre d'affaires net	652 651	-	679 651

2.6.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	3 250	
Au titre d'autres prestations	5 000	
Honoraires totaux	8 250	

3 Informations relatives à la fiscalité

3.1.1 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité emploi) comptabilisé dans les comptes de notre entité à la clôture de l'exercice s'élève à 1 513 €.
 Au compte de résultat, notre entité a retenu la comptabilisation du CICE en diminution des charges sociales.
 Au bilan, il a été imputé au compte Etat IS à payer.

Ce « produit » correspond au crédit d'impôt qui va être à l'occasion de la déclaration du solde de l'impôt société.
 Il traduit le droit au CICE acquis par notre entité relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice

Le CICE a permis notamment de participer au financement en matière d'investissement.

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Nantissement placements à l'actif en garantie de l'emprunt	600 000 €	
Cautiounnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées		
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		